République française
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Date de la convocation: 20/10/2026

vingt-huit octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,

Membres en exercice : 25

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention :0

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Elise MALAVIEILLE, Denis GRAS, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Géraldine VELAY, Pascal NUC, Marie-France PROUHEZE, Michel GUIRAL, Pierrette MARTIN, François HERMET, Vincent HERMET, Vanessa ASTIER, Sophie RIEUTORT, Nathalie GIBELIN, Vincent BONNET, Laëtitia LEFEBVRE, Jean-Pierre BONICATTO, Etienne CLAVEL, Emmanuel PIGNOL, Jean-Claude RABEYROLLES, Fabienne ABOUTOIHI

Représentés : Cécile FOCK-CHOW-THO représentée par Olivier PRIEUR, Céline PERIGAUD représentée par Emmanuel PIGNOL

Excusés :

Absents :

Présents non votants :

Secrétaire de séance :
Madame Pierrette MARTIN

DE_2026_0122 - Objet : Approbation de la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune deleguée de Aumont-Aubrac

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020 ;
Vu les modifications n°1, 2 et 3 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvées par délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2024 ;
Vu la déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté AR_2026_088 en date du 15 juin 2026, prescrivant la modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 juillet 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 02/11/2026
Date de reception de l'AR: 02/11/2026
048-200064731-DE_2026_0122-DE
A G E D I

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie du 07 août 2026, rendu dans le cadre d'un examen au cas par cas ad hoc, concluant que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2026, entérinant l'avis conforme de la MRAe Occitanie relatif à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2026 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac, qui s'est déroulée du 14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 ;
Vu le bilan des consultations des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération;
Considérant que le bilan de la mise à disposition du publique et les avis des Personnes Publiques Associées ne font apparaître aucune observation ni contribution de nature à justifier une évolution de la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;
Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme: affichage en mairie pendant un mois, avec insertion d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, la présente délibération deviendra exécutoire:
Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications;
Après l'accomplissement des formalités de publicité sur le portail national de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

MAIRIE de FREYRE EN AUBRAC ★ LOZERE

Le secrétaire de séance,
Madame Pierrette MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/11/2026
et publié ou notifié
le 02/11/2026

Date de transmission de l'acte: 02/11/2026
Date de reception de l'AR: 02/11/2026
048-200064731-DE_2026_0122-DE
A G E D I

PEYRE en AUBRAC

PLU

Plan Local d'Urbanisme

d'AUMONT-AUBRAC

APPROBATION DU PLU

Délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010

MODIFICATIONS, MISES EN COMPATIBILITE, MISES A JOUR

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2020
- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2024
- Déclaration de Projet n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2025
- Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2026

MODIFICATION N°4

BILAN DES CONSULTATIONS PPA ET DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Annexe à la délibération d'approbation

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

1. SYNTHESE ET BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1.1. DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE OCCITANIE

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée par la commune de Peyre en Aubrac auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie, conformément aux articles L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme. **Par une décision référencée 019634/KK AC PLU du 07 août 2026, la MRAe a indiqué que la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ne nécessitait pas d'évaluation environnementale**. Le Conseil municipal de Peyre en Aubrac a entériné cet avis conforme de la MRAe par une délibération en date du 03 septembre 2026.

1.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

■ Analyse et réponse aux observations des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, **le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 30 juin 2026**. Celles-ci disposaient jusqu'à la fin du mois d'août 2026 pour transmettre leurs éventuelles observations sur le dossier.
En parallèle, **le projet a été soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, qui s'est réunie le 9 juillet 2026.

Au total, **cinq contributions ont été reçues de la part des PPA, auxquelles s'ajoute l'avis de la CDPENAF**. Parmi ces six retours, trois émettent un avis favorable au projet, deux formulent des observations ou apportent des informations complémentaires à la commune, tandis que le dernier ne formule ni avis ni observation particulière.

Le tableau ci-dessous présente les avis et observations émises par les PPA et la CDPENAF sur le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac, ainsi que le cas échéant, les réponses apportées par la commune.

- **Tableau récapitulatif des remarques des personnes publiques associées :**

PPA	Avis formulé	Remarques et avis des PPA *(Il s'agit d'extraits des principales remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)*	Réponses apportées par la commune
CDPENAF du 09 juillet 2026	**Avis favorable**	En application de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la commission émet un avis favorable au projet présenté.	La commune prend acte de l'avis favorable sans observation émis par la CDPENAF.

PPA	Avis formulé	Remarques et avis des PPA *(Il s'agit d'extraits des principales remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)*	Réponses apportées par la commune
Chambre d'Agriculture courrier du 4 août 2026	**Avis favorable sous condition**	1. Modification du zonage agricole « constructible » au lieu-dit Les Riailles […] La Chambre d'agriculture émet un avis favorable. 2. Création d'une zonage agricole « constructible » à la Chazotte […] La Chambre d'agriculture émet un avis favorable. 3. Identification des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N […] La Chambre d'agriculture émet un avis favorable sous condition que tous les bâtiments concernés ayant bien été identifiés dans l'inventaire annexé au PLU.	La commune prend acte des avis favorables émis par la Chambre d'agriculture concernant les modifications de zonage aux lieux-dits Les Riailles et La Chazotte. Concernant l'identification des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N, la commune confirme que l'ensemble des bâtiments concernés est d'ores et déjà répertorié en annexe du règlement écrit du PLU modifié. Cet inventaire prend la forme d'un tableau précisant, pour chaque bâtiment identifié, ses références cadastrales, sa localisation, une description du bâti concerné ainsi qu'une photographie. La condition formulée par la Chambre d'agriculture est ainsi satisfaite.
SNCF Immobilier courrier du 27 août 2026	**Pas d'avis formulé mais des informations**	La procédure de modification n°4 du PLU pour laquelle vous nous saisissez ne doit pas remettre en question les dispositions constructives des projets ferroviaires en cours et/ou à venir […] Nous nous permettons, de vous faire suivre dès à présent, à titre d'information, les dispositions en lien avec les servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer.	Il est rappelé que la modification n°4 du PLU porte sur des ajustements du zonage agricole aux lieux-dits Les Riailles et La Chazotte, ainsi que sur l'identification de bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N. Ces évolutions n'ont aucune incidence sur les dispositions constructives applicables aux projets ferroviaires en cours ou à venir. La commune prend acte des informations transmises par SNCF Immobilier concernant la servitude d'utilité publique relative au chemin de fer. Toutefois, les dispositions relatives à cette servitude sont sans rapport avec l'objet de la présente procédure de modification n°4 du PLU.
CCI courrier du 15 juillet 2026	**Avis favorable**	La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère émet un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac	La commune prend acte de l'avis favorable sans observation émis par la CCI.

PPA	Avis formulé	Remarques et avis des PPA *(Il s'agit d'extraits des principales remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)*	Réponses apportées par la commune
PNR de l'Aubrac courrier du 25 août 2026	**Pas d'avis formulé mais des observations**	Le site des Riailles n'appelle pas de remarque particulière. Pour le site de la Chalzotte, l'organisation du village pousserait plutôt à proposer la zone A en continuité de la zone Ub, l'entrée des prairies restant en zonage AA au nord-est des parcelles. Les changements de destination sont plutôt positifs au regard des besoins en logement du secteur. Il est cependant important qu'une attention particulière soit portée lors de l'instruction des permis de construire pour préserver la qualité architecturale de ce patrimoine bâti. Ceci est d'autant plus important que deux bâtiments ainsi repérés se situent sur le GRP Tour de la Margeride. Ces modifications du PLU pourraient s'accompagner d'une identification de structures agroécologiques (murets, haies) qu'il serait intéressant de préserver pour la faune présente sur votre commune (deux espèces de pies-grièches, hermine, vipère péliade, etc.). Le Parc peut vous accompagner dans cette démarche si vous le souhaitez.	Comme précisé dans la note de présentation de la procédure, la délimitation de la zone A à La Chazotte a été définie de manière à limiter l'emprise agricole « constructible » à moins de 1 000 m², tout en maintenant l'accès existant en zone AA. Ce choix permet de circonscrire le reclassement aux seuls besoins du projet d'habitation et de mutualiser l'accès actuel pour desservir à la fois la nouvelle habitation et le reste de la parcelle. L'identification dans le PLU des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme, repose notamment sur leur valeur patrimoniale et leur caractère représentatif de l'architecture traditionnelle locale. La commune sera donc vigilante, lors de l'instruction des permis de construire, à la préservation de la qualité architecturale de ces bâtiments. Concernant la suggestion du PNR de l'Aubrac visant à identifier et à préserver les murets et les haies, la commune indique que cette évolution ne relève pas des objets de la présente procédure de modification du PLU. Cette réflexion pourra néanmoins être intégrée dans le cadre de l'élaboration du PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, prescrite par délibération du 9 octobre 2024.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat courrier du 7 juillet 2026	**Pas d'observations**	Dans le cadre du projet de modification N°4 du PLU de de l'ancienne commune d'Aumont Aubrac, nous n'avons pas d'observations particulières à émettre sur ce dossier.	La commune relève que la Chambre de métiers et de l'artisanat n'a formulé aucune observation particulière sur le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac.

Bilan des avis des Personnes Publiques Associées

Les avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la CDPENAF sont globalement favorables au projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac. Les observations formulées ne remettent pas en cause les évolutions proposées.

Au regard de ces avis et des observations formulées, le dossier de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac est maintenu en l'état. **Aucune évolution du projet ne s'avère nécessaire à l'issue de cette consultation des PPA**.

2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

■ Modalités de la mise à disposition du public

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ont été définies par une délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2026.

Conformément à cette délibération, le dossier a été mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 14 septembre au 14 octobre 2026. Il était consultable en mairie de Peyre en Aubrac, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (www.peyreenaubrac.fr).

Un registre destiné au recueil des observations du public était mis à disposition en mairie. Les observations pouvaient également être transmises à la commune par courrier ou par courriel.

■ Synthèse des observations

Au cours de la période de mise à disposition, deux personnes se sont présentées en mairie pour consulter le dossier. Leurs demandes concernaient la procédure en cours, d'élaboration du PLU couvrant l'intégralité du territoire communal, et étaient sans rapport avec les objets de la modification n°4.

À l'issue de la mise à disposition, **aucune observation n'a été consignée sur le registre** mis à disposition du public en mairie. De même, **aucun courrier ni courriel** relatif au projet de modification n°4 **n'a été adressé à la commune**.

■ Conclusion

En l'absence de toute observation, remarque ou demande émanant des habitants, associations ou de toute autre personne concernée, **le bilan de la mise à disposition du public est considéré comme favorable** à la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac.

En conséquence, **aucune évolution du projet de modification n°4 du PLU ne s'avère nécessaire à l'issue de la mise à disposition du public**.

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025
048-200064731-DE_2025_0081-DE
AGEDI

République fr
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du mercredi 08 octobre 2025

Date de la convocation: 30/09/2025

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention :0

huit octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,

Présents : Alain ASTRUC, Michelle BASTIDE, François HERMET, Elise MALAVIEILLE, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET

Représentés : Marie-France PROUHEZE représentée par Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR représenté par Christian GROLIER, Cécile FOCK-CHOW-THO représentée par Vincent HERMET, Virginie SAGNET représentée par Michel GUIRAL, Vanessa ASTIER représentée par Pierrette MARTIN

Excusés :

Absents : Marie BOYER, Cédric GINESTIERE, Vincent BONNET

Présents non votants :

Secrétaire de séance :
Madame Michelle BASTIDE

DE_2025_0081 - Objet : Déclaration d'intérêt général le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières », emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont Aubrac

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières » (ancienne carrière), s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, lequel vise notamment à « Privilégier le développement durable de la commune ».

Il rappelle que le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société Total Energies à Nozières contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Elle rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025
048-200064731-DE_2025_0081-DE
AGEDI

d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie. Il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraine des retombées financières pour les collectivités locales.

Ces éléments l'ont incité à engager une démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont Aubrac. L'objectif est de créer un secteur Npv au droit du projet de parc photovoltaïque. Il recouvre la surface nette du projet, à savoir 4,4 hectares.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées sur le projet sont globalement favorables.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu un avis dans le cadre de l'évaluation environnementale permettant d'améliorer le dossier.

En application des dispositions de l'articles L142.5 du Code de l'Urbanisme, en vu d'ouvrir à l'urbanisation un secteur non constructible du PLU, le Préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

Enfin, le procès-verbal de l'examen conjoint s'étant tenu le 20 juin 2024 a repris les mêmes conclusions que lors des consultations des Personnes Publiques Associées.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est tenue du lundi 12 mai au 13 juin 2025.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 du 15 avril 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac et la demande de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol à Nozières ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les personnes publiques associées et dans le cadre de l'enquête publique unique,

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure,

Considérant que le dossier présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De déclarer que le projet présenté est d'intérêt général pour la Commune de Peyre en Aubrac,

2. D'adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025
048-200064731-DE_2025_0081-DE
A G E D I

d'Aumont-Aubrac.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Peyre en Aubrac. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

·dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Monsieur le Préfet, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du projet, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

·à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Mairie de Peyre en Aubrac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 / 10 / 2025
et publié ou notifié
le 10 / 10 / 2025

le Maire

MAIRIE de PEYRE EN AUBRAC * LOZERE *

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

République française
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du mardi 30 janvier 2024

Date de la convocation: 22/01/2024

Membres en exercice : 25

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention :0

trente janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Elise MALAVIEILLE, Christian GROLIER, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Vincent BONNET

Représentés : Daniel MANTRAND représenté par François HERMET, Vanessa ASTIER représentée par Alain ASTRUC

Excusés :

Absents : Marie BOYER, Virginie SAGNET, Cédric GINESTIERE

Secrétaire de séance :
Madame
Marie-France
PROUHEZE

DE_2024_0011 - Objet : Bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac – Projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L103-2 au L103-6, L300-6, L122-5 à 7 et R153-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 empotant mise en compatibilité du Pla Local d'Urbanisme de l'ancienne

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

commune d'Aumont-Aubrac – Projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières »

CONSIDERANT que ce projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières » (ancienne carrière), s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, lequel vise notamment à « *Privilégier le développement durable de la commune* ».

CONSIDERANT la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 10 octobre 2024, et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil municipal.

- ARRETE -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la mairie, à l'adresse https://peyreenaubrac.fr/ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie de Peyre en Aubrac durant un délai d'un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L132-7, L132-9, L132-10 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques, notamment :

- au Préfet de la Lozère ;
- aux Présidentes du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère ;
- au Président de la Communauté de Communes Hautes-Terres de l'Aubrac ;
- au Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

- aux Directeurs du Centre National de la Propriété Forestière et de l'Institut National des Appellations d'Origine, le cas échéant ;
- au Directeur du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère ;
- au Directeur de la Direction Départemental des Territoires de la Lozère ;
- au Président du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire sur le territoire : SNCF.

Certifié conforme et exécutoire,
M. A. ASTRUC, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 02 / 2024
et publié ou notifié
le 14 / 02 / 2024



Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

PEYRE en AUBRAC

Bilan de la concertation du public

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 d'Aumont-Aubrac relative à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières »

Janvier 2024

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

1. Organisation de la concertation

⇒ ***Objet de la concertation***

Par délibération du 10 octobre 2023, le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac a prescrit une procédure de déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité n°1 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac pour permettre la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières ». Cette même délibération a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;
- Organisation d'au moins une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ;
- Diffusion sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac.

Il convient donc d'en tirer un bilan.

⇒ ***Durée de la concertation***

La concertation s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 08 janvier 2024, pour une durée avoisinant les trois mois.

⇒ ***Information du public : affichage, publicité et réunion publique***

L'information de la réunion publique, a été affiché 15 jours avant le début de la concertation en Mairie et panneau d'affichage.

Cet avis a également été publié sur :

- Le site internet de la commune, à l'adresse : https://peyreenaubrac.fr/ ;
- Le Journal « La Lozère Nouvelle » dans l'édition du jeudi 23 novembre 2023 (voir annexe 2)

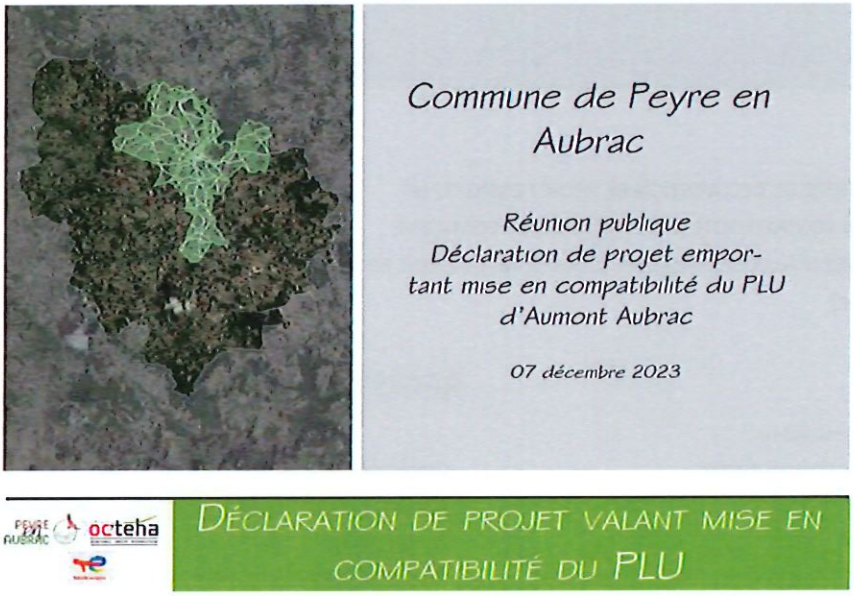
L'extrait du registre de délibération prescrivant la procédure est également consultable sur le site internet de la commune https://peyreenaubrac.fr/infos-demarches/compte-rendus-des-deliberations/.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

2. Synthèse des observations

⇒ ***Approche quantitative des observations***

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières » a rassemblée une dizaine de personnes.



Le registre ouvert en suivant du 07 décembre 2023 au 08 janvier 2024, n'a donné lieu à aucune observation.

Un courrier et un mail ont été adressés à la mairie.

⇒ ***Approche qualitative des observations***

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas été le lieu de remarques défavorables, au contraire, les personnes présentes ont, pour la plupart d'entre elles émis des remarques favorables.

Les deux contributions écrites ont soit permis de faire évoluer le projet, soit permis de faire évoluer le dossier de déclaration de projet.

3. Conclusion et bilan de la concertation préalable

Au regard des éléments formulés lors de la réunion publique ou par le biais de courrier/mail, le projet semble être accepté par la population.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

Annexe 1 – Registre de Concertation

DEPARTEMENT : LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

RELATIF A :

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AUMONT-AUBRAC (COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC)

LIEU DE LA CONCERTATION :

MAIRIE DE PEYRE EN AUBRAC

REGISTRE DE CONCERTATION DU PLUBLIC

Concertation relative à :

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre en Aubrac)

En exécution de la délibération du conseil municipal de Peyre en Aubrac : ***N° DE_2023_0097 du 10 octobre 2023.***

Je, soussigné Monsieur Alain ASTRUC, Maire de Peyre en Aubrac, ai ouvert ce jour, le présent registre, folioté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

Pour information, les modalités de la concertation prévues sont les suivantes :

- *Parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;*
- *Organisation d'au moins une réunion publique d'information ;*
- *Mise à disposition d'un registre de concertation ;*
- *Diffusion sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac.*

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Maire à la Mairie de Peyre en Aubrac.

A Peyre en Aubrac, le 7 décembre 2023

Alain ASTRUC
Le maire de Peyre en Aubrac

AA

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

Annexe 2 – Avis de publication dans un journal local (La Lozère Nouvelle du jeudi 23 novembre 2023)

PRÉFET DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ST-PAUL-LE-FROID

Mise en conformité d'ouvrages publics d'alimentation en eau potable : captages de Brenac 7 et 8 et de Fangouses Réservoirs de Boirelac et du Chayla-d'Ance

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-303-005 du 30 octobre 2023, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable « captages de Brenac 7 et 8 et de Fangouses, dont les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul-le-Froid, et des réservoirs de Boirelac et de Chayla-d'Ance, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de définir exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Paul-le-Froid, du lundi 20 novembre 2023 (9 h) au lundi 18 décembre 2023 (12 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Paul-le-Froid.

M. Antoine Capeyron, brigadier-chef de la police nationale en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Paul-le-Froid.

- lundi 20 novembre 2023 de 9 h à 12 h,
- lundi 4 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30,
- lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Saint-Paul-le-Froid aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Paul-le-Froid,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Paul-le-Froid – le Chayla-d'Ance – 48500 Saint-Paul-le-Froid – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – "enquête de mise en conformité captages",
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint-Paul-le-Froid,
  - soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepref48@gmail.com (ces observations seront publiées sur le site internet de l'Etat).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Paul-le-Froid, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique "publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale
signé
Laure Troin.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Création d'une zone d'activité économique sur le site des Choisinets

Par arrêté du 2 novembre 2023, le président de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 31 jours consécutifs du mercredi 22 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 inclus jusqu'à 17 h.

La Communauté de communes de Haut Allier Margeride a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 29 juin 2023. Cette procédure est liée à la création d'une zone d'activité économique sur le site des Choisinets.

Mme Lucette Viala a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes n° E23000056/48 du 12 octobre 2023.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier, en mairie de Langogne (7, Bd Notre-Dame, 48300 Langogne) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi au vendredi de 8 h-12 h et de 13 h 30 à 17 h et samedi de 9 h à 12 h) ;
- au siège de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30) ;
- sous format numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (https://ccha-langogne.com/).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de communes du Haute Allier Margeride.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mme la Commissaire Enquêteur - Communauté de communes du Haut Allier Margeride, 1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne, avec la mention "NE PAS OUVRIR".
- Sur les registres en version papier tenu en mairie de Langogne (7, bd Notre-Dame, 48300 Langogne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- au siège de la Communauté de communes (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante enquetepublique.DCHAMargeride@gmail.com
- Mme la Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) au siège de la Communauté de communes (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne), les :
  - Mercredi 22 novembre 2023 (de 9 h à 12 h)
  - Vendredi 15 décembre 2023 (de 14 h à 17 h)
  - Vendredi 22 décembre 2023 (de 14 h à 17 h)
  - en mairie de Langogne (7, bd Notre-Dame, 48300 Langogne), le vendredi 1er décembre 2023 (de 9 h à 12 h).

À l'issue de l'enquête publique,

- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (https://ccha-langogne.com/).
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de Mme la Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUMONT-AUBRAC (COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC)

La Commune de Peyre-en-Aubrac a prescrit le 10 octobre 2023, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac. Cette procédure a pour objet d'accompagner la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol, sur l'ancienne carrière du Noisiers (Aumont-Aubrac).

La procédure de déclaration de projet vise à établir :

- L'intérêt général du projet du parc solaire photovoltaïque au sol ;
- Les évolutions du zonage du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac.

Cette procédure intègre une démarche d'évaluation environnementale visant à mesurer l'impact des évolutions de zonage sur l'environnement.

Le projet sera présenté en amont de l'enquête publique lors d'une réunion publique prévue **jeudi 7 décembre 2023 à 18 h à la Maison de la Terre-de-Peyre d'Aumont-Aubrac, commune de Peyre-en-Aubrac.** Cette réunion a pour objectif d'informer les habitants du territoire de la procédure administrative initiée par la commune et de communiquer sur les premiers éléments d'analyse inhérents à la déclaration de projet.

Les éléments de présentation seront mis à disposition du public à la Mairie de Peyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public à partir du 7 décembre, pour une période d'un mois, et sur le site internet : https://peyreenaubrac.fr/. Un registre sera associé pour recueillir les observations. Elles pourront également se faire par courriel à peyreenaubrac@orange.fr

---

Remerciements

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE - MENDE - FONTANS.- Joseph Albouy (†) son époux, Marie et Roger (†) Estivenon sa sœur et son beau-frère, Adrien (†) et Antonietta Chardenoux son frère et sa belle-sœur, Lise, Catherine, Gilles, ses neveux et nièces et leurs conjoints ainsi que ses petits-neveux, petites-nièces, cousins, cousines, les familles Chardenoux, Varel, Sastre, Estivenon, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Janine ALBOUY
survenu le 6 novembre 2023
à l'âge de 90 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages de soutien, leurs envois de dons se sont associées à leur peine.
La famille tient à remercier les pompiers de Mende, le personnel de l'hôpital de Mende, le service des Pompes funèbres pour leur gentillesse et leur professionnalisme ainsi que les visiteuses pour leur présence, le prêtre et l'équipe paroissiale pour leur soutien.

GABRIAS.- Anna Atier sa sœur, Camille Rier son frère, ses neveux et sa nièce, ses cousins et cousines, parents, amis et alliés vous font part du décès de

Monsieur Joseph ITIER
survenu le 14 novembre 2023
à l'âge de 89 ans

La cérémonie religieuse a eu lieu lundi 20 novembre 2023 en l'église de Gabrias suivie de l'inhumation au cimetière.
La famille remercie toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs pensées, leurs prières, leurs envois de fleurs ou de couronnes se sont associées à sa peine.

MENDE - BELVEZET.- Ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, ses petits-neveux et petites-nièces, ses cousins et cousines, parents, amis et alliés très touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Paul DELORD
survenu le 13 novembre 2023
à l'âge de 81 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages, envois de fleurs, se sont associées à leur peine.

MARVEJOLS - ESTABLES - FROID-VIALA.- Franck, Laura Nurit ses enfants, Marie-Claire Sylvain sa compagne, Julien (†) et Marie Nurit ses parents, Alain Nurit son frère, Arlette et Denys Laporte sa sœur et son beau-frère, Elodie, Océane et Julien Laporte ses nièces et son neveu, Augustine Nurit (†), Marguerite Pigeyre (†), Odile (†) et Roger Pignol ses tantes et son oncle, Christophe et Philippe Pignol ses cousins, les familles Nurit, Pigeyre, Pignol, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Guy NURIT
survenu le 11 novembre 2023
à l'âge de 67 ans

remercient sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leurs messages, leurs marques d'affection et leurs pensées se sont associés à leur peine.
La famille remercie plus particulièrement les pompiers, le SAMU et les copains de l'équipe de chasse présents avec lui lors de ces derniers instants.

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.- Joël et Monique, Martine et Yves ses enfants, Laura, Maxence, Jade ses petits-enfants, les familles Pélissier, Thérond, Robert, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Juliette ROBERT
survenu le 9 novembre 2023
à l'âge de 90 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages de soutien, leurs envois de dons se sont associées à leur peine.

LE MALZIEU-VILLE - CHASPUZAC (43).- Mme Simone Albry son épouse, Laure et Francis Monteil sa fille, son gendre, Vivien et Alexis, Mélanie et Camille ses petits-enfants, Lola, Noël, Camélia ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jean-Claude ALLARY
survenu le 8 novembre 2023
à l'âge de 78 ans

remercient toutes les personnes, qui par leur présence, leurs messages de soutien, leurs envois de dons se sont associées à leur peine.
Un merci particulier à l'ensemble du personnel du service Médecine de Monde, du SSR Les Tilleuls, du service Médecine de l'hôpital de Saint-Chély-d'Apcher pour leur gentillesse et dévouement.

BARJAC - MENDE.- Maria Isabel Lourenco son épouse, Carlos et Elisabeth, Lidia et Alex, Evelyne ses enfants et leurs conjoints, Marine, Noémie, Laura, Alexandra, Antoine, Sébastien ses petits-enfants, parents, amis et alliés très touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

M. Antonio LOURENCO DE MOURA
survenu le 14 novembre 2023
à l'âge de 82 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, messages et envoi de fleurs se sont associées à leur peine. Un merci particulier aux pompiers, au centre d'Antrenas, à l'ensemble du personnel de l'hôpital de Mende ainsi qu'aux infirmiers à domicile.

POITIERS (86) - BRENOUX (48) - BADAROUX (48) - MONTAMISÉ (86) - SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ - BALSIÈGES (48).- Jean-Marie son fils et Michelle sa belle-fille, Christine sa fille et Jacques Binard son gendre, ses petits-enfants Benoît et Lydie, Maïon, Thibaud, Caroline et Max, ses arrière-petits-enfants Laurine et Hugo, Dorian et Valentine, Adrian, Laura, Elsaïe, les familles Thibault, Bizard, Mortière, Toussaint ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marcelle THIBAULT
(dite Mita)
née Mortière
survenu le 16 novembre 2023
dans sa 100e année

Les obsèques religieuses ont été célébrées le 22 novembre 2023 en l'église de Notre-Dame de Poitiers suivies de l'inhumation dans le caveau familial auprès de son époux M. Jean Thibault (décédé le 25 janvier 1999, appelé Pupou par ses petits-enfants).
La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à leur peine.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/02/2024
048-200064731-DE_2024_0011-DE

Annexe 3 – Captures du site internet de la commune de Peyre en Aubrac



ACCUEIL | VIE LOCALE | PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUMONT-AUBRAC

RETOUR

La commune de Peyre en Aubrac a prescrit le 10 octobre 2023, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac. Cette procédure a pour objet d'accompagner la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Nozières (Aumont-Aubrac).

La procédure de déclaration de projet vise à étudier :

- L'intérêt général du projet de parc solaire photovoltaïque au sol ;
- Les évolutions du zonage du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac.

Cette procédure intègre une démarche d'évaluation environnementale visant à mesurer l'impact des évolutions de zonage sur l'environnement.

Le projet sera présenté en amont de l'enquête publique lors d'une réunion publique prévue le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00 à la Maison de la Terre de Peyre d'Aumont-Aubrac, commune de Peyre en Aubrac. Cette réunion a pour objectif d'informer les habitants du territoire de la procédure administrative initiée par la commune et de communiquer sur les premiers éléments d'analyse inhérents à la déclaration de projet.

Les éléments de présentation seront mis à disposition du public à la Mairie de Peyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public à partir du 7 décembre, pour une période d'un mois, et sur le site internet : https://peyreenaubrac.fr/. Un registre sera associé pour recueillir les observations. Elles pourront également se faire par courriel à l'adresse peyreenaubrac@orange.fr



ACCUEIL | VIE MUNICIPALE | PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AUMONT-AUBRAC

RETOUR

Concernant le projet de mise en compatibilité du PLU d'Aumont Aubrac, retrouvez ici :

- La délibération sur la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Peyre en Aubrac
- L'extrait du règlement graphique du PLU d'Aumont Aubrac.
- Le rapport de présentation du projet

RETOUR

ACCUEIL | VIE MUNICIPALE | PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AUMONT-AUBRAC

Préfecture
Date de reception de l'AR: 17/10/2023
048-200064731-DE_2023_0097-DE

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du mardi 10 octobre 2023

Délibération N° DE_2023_0097

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
25	21	22
Date de la convocation : 04/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison de la Terre de Peyre), sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC.

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Elise MALAVIEILLE, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Vincent BONNET
Représentés : Cédric GINESTIERE représenté par Vincent HERMET
Absents et Excusés : Marie BOYER, Vanessa ASTIER Virginie SAGNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-France PROUHEZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 103-2 au L. 103-6, L. 300-6, L. 122-5 à 7 et R. 153-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac ;

VU sa délibération du 12/12/22 N° 2022-0093 « projet de centrale photovoltaïque – ancienne carrière de Nozières – Commune Déléguée d'Aumont-Aubrac » ,

CONSIDERANT que ce projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières » (ancienne carrière), s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, lequel vise notamment à « *Privilégier le développement durable de la commune* ».

Préfecture
Date de reception de l'AR: 17/10/2023
048-200064731-DE_2023_0097-DE

Le Maire explique qu'il est nécessaire dans ce cadre d'engager une procédure de déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, celle-ci étant compatible avec le PADD.

CONSIDERANT que le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société Total Energies à Nozières contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Elle rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie. Il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraine des retombées financières pour les collectivités locales.

CONSIDERANT bien qu'il soit difficile de comparer de façon quantitative l'atteinte aux enjeux environnementaux et des gains d'ordre socio-économiques et énergétiques, on peut tout de même considérer que l'équilibre entre ces deux critères est respecté pour le projet :

- D'un côté, grâce aux mesures environnementales mises en œuvre, l'impact global du projet sur l'environnement peut être considéré comme faible.
- De l'autre côté, les gains apportés par le projet sont significatifs et durables :
    - Le projet permet la production sur le long terme (30 ans minimum) d'électricité d'origine renouvelable ;
    - Le projet concerne une activité économique génératrice d'emplois et de retombées financières, aussi bien au niveau national que localement ;
    - Le projet contribue au progrès technologique, favorise la coopération européenne et la compétitivité de l'industrie européenne ; il s'inscrit en effet sein d'une politique nationale de développement des énergies renouvelables et de promotion de projets faisant appel à des technologies innovantes françaises ou européennes et mettant en œuvre des programmes de Recherche et Développement (R&D) participant au progrès technologique de la filière photovoltaïque ;
    - Le projet permet une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité à partir d'énergie fossiles.

CONSIDERANT que le potentiel d'implantation sur ce site, correspondant à une ancienne carrière, s'est confirmé par l'absence de contraintes rédhibitoires. La prise en compte des sensibilités environnementales, réglementaires et techniques a néanmoins confirmé les contours du projet.

CONSIDERANT les avis favorables émis par les architectes-paysagistes conseils de l'État suite à leur étude du projet ainsi que par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;

CONSIDERANT que le territoire communal est concerné par les dispositions de la loi Montagne au titre de l'urbanisation, ce projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante ; à ce titre, une demande de dérogation à la continuité à l'urbanisation existante, au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme doit être engagée ;

CONSIDERANT que les incidences du projet sur l'environnement seront analysées par le biais d'une évaluation environnementale de la procédure qui sera transmise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Le cas échéant, la mise en

Préfecture
Date de reception de l'AR: 17/10/2023
048-200064731-DE_2023_0097-DE

compatibilité du PLU contiendra des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les potentielles incidences ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été interrogé sur cette question et a donné son accord pour lancer la procédure. Il a également décidé l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique pour informer les habitants du territoire du contenu exact du dossier avant l'enquête publique ;

DELIBERE

ARTICLE 1er : Il est prescrit une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac ;

ARTICLE 2 : Conformément aux articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;
- Organisation d'au moins une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ;
- Diffusion sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie de Peyre en Aubrac durant un délai d'un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L132-7, L132-9, L132-10 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques, notamment :

- au Préfet de la Lozère ;
- aux Présidentes du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère ;
- au Président de la Communauté de Communes Hautes-Terres de l'Aubrac ;
- au Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Directeurs du Centre National de la Propriété Forestière et de l'Institut National des Appellations d'Origine, le cas échéant ;
- au Directeur du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère ;
- au Directeur de la Direction Départemental des Territoires de la Lozère ;

au Président du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire sur le territoire : SNCF.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/23
et publié ou notifié
le 17/10/23

MAIRIE de PEYRE EN AUBRAC
LOZERE

Bilan de la concertation du public

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 d'Aumont-Aubrac relative à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières »

Janvier 2024

1. Organisation de la concertation

⇒ ***Objet de la concertation***

Par délibération du 10 octobre 2023, le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac a prescrit une procédure de déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité n°1 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac pour permettre la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières ». Cette même délibération a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;
- Organisation d'au moins une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ;
- Diffusion sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac.

Il convient donc d'en tirer un bilan.

⇒ ***Durée de la concertation***

La concertation s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 08 janvier 2024, pour une durée avoisinant les trois mois.

⇒ ***Information du public : affichage, publicité et réunion publique***

L'information de la réunion publique, a été affiché 15 jours avant le début de la concertation en Mairie et panneau d'affichage.

Cet avis a également été publié sur :

- Le site internet de la commune, à l'adresse : https://peyreenaubrac.fr/ ;
- Le Journal « La Lozère Nouvelle » dans l'édition du jeudi 23 novembre 2023 (voir annexe 2)

L'extrait du registre de délibération prescrivant la procédure est également consultable sur le site internet de la commune https://peyreenaubrac.fr/infos-demarches/compte-rendus-des-deliberations/.

2. Synthèse des observations

⇒ ***Approche quantitative des observations***

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières » a rassemblée une dizaine de personnes.



Le registre ouvert en suivant du 07 décembre 2023 au 08 janvier 2024, n'a donné lieu à aucune observation.

Un courrier et un mail ont été adressés à la mairie.

⇒ ***Approche qualitative des observations***

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas été le lieu de remarques défavorables, au contraire, les personnes présentes ont, pour la plupart d'entre elles émis des remarques favorables.

Les deux contributions écrites ont soit permis de faire évoluer le projet, soit permis de faire évoluer le dossier de déclaration de projet.

3. Conclusion et bilan de la concertation préalable

Au regard des éléments formulés lors de la réunion publique ou par le biais de courrier/mail, le projet semble être accepté par la population.

Annexe 1 – Registre de Concertation

DEPARTEMENT : LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

RELATIF A :

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AUMONT-AUBRAC (COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC)

LIEU DE LA CONCERTATION :

MAIRIE DE PEYRE EN AUBRAC

REGISTRE DE CONCERTATION DU PLUBLIC

Concertation relative à :

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre en Aubrac)

En exécution de la délibération du conseil municipal de Peyre en Aubrac : ***N° DE_2023_0097 du 10 octobre 2023.***

Je, soussigné Monsieur Alain ASTRUC, Maire de Peyre en Aubrac, ai ouvert ce jour, le présent registre, folioté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

Pour information, les modalités de la concertation prévues sont les suivantes :

- *Parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;*
- *Organisation d'au moins une réunion publique d'information ;*
- *Mise à disposition d'un registre de concertation ;*
- *Diffusion sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac.*

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Maire à la Mairie de Peyre en Aubrac.

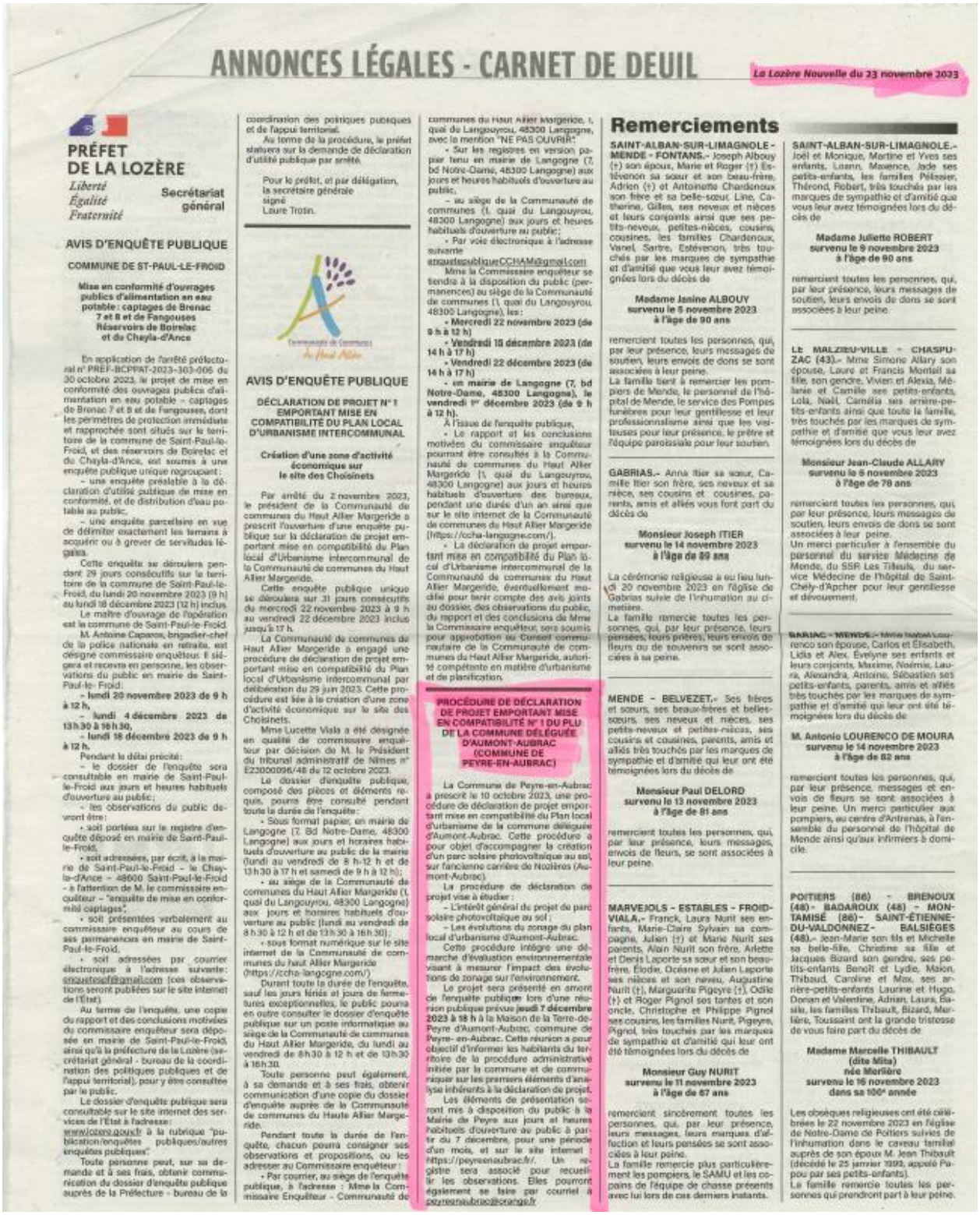
A Peyre en Aubrac, le 7 décembre 2023

Alain ASTRUC
Le maire de Peyre en Aubrac

MAIRIE de PEYRE EN AUBRAC

AA

Annexe 2 – Avis de publication dans un journal local (La Lozère Nouvelle du jeudi 23 novembre 2023)



ANNONCES LÉGALES - CARNET DE DEUIL

La Lozère Nouvelle du 23 novembre 2023

PRÉFET DE LA LOZÈRE
Liberté Égalité Fraternité
Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ST-PAUL-LE-FROID

Mise en conformité d'ouvrages publics d'alimentation en eau potable : captages de Brenac 7 et 8 et de Fangouses Réservoirs de Boirelac et du Chayla-d'Ance

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-303-006 du 30 octobre 2023, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable – captages de Brenac 7 et 8 et de Fangouses, dont les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul-le-Froid, et des réservoirs de Boirelac et du Chayla-d'Ance, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

– une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,

– une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Paul-le-Froid, du lundi 20 novembre 2023 (9 h) au lundi 18 décembre 2023 (12 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Paul-le-Froid.

M. Antoine Caparos, brigadier-chef de la police nationale en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint-Paul-le-Froid :

– lundi 20 novembre 2023 de 9 h à 12 h,

– lundi 4 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30,

– lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :

– le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Saint-Paul-le-Froid aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– les observations du public devront être :

• soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Paul-le-Froid,

• soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Paul-le-Froid – le Chayla-d'Ance – 48600 Saint-Paul-le-Froid – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – "enquête de mise en conformité captages",

• soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint-Paul-le-Froid,

• soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: enquetespf@gmail.com (ces observations seront publiées sur le site internet de l'Etat).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Paul-le-Froid, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse :
www.lozere.gouv.fr à la rubrique "publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale
signé
Laure Trotin.

Communauté de Communes Au Haut Allier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Création d'une zone d'activité économique sur le site des Choisinets

Par arrêté du 2 novembre 2023, le président de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 31 jours consécutifs du mercredi 22 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 inclus jusqu'à 17 h.

La Communauté de communes de Haut Allier Margeride a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 29 juin 2023. Cette procédure est liée à la création d'une zone d'activité économique sur le site des Choisinets.

Mme Lucette Viala a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes n° E23000096/48 du 12 octobre 2023.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

• Sous format papier, en mairie de Langogne (7, Bd Notre-Dame, 48300 Langogne) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi au vendredi de 8 h-12 h et de 13 h 30 à 17 h et samedi de 9 h à 12 h) ;

• au siège de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30) ;

• sous format numérique sur le site internet de la Communauté de communes du haut Allier Margeride (https://ccha-langogne.com/)

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de communes du Haute Allier Margeride.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire enquêteur :

• Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mme la Commissaire Enquêteur - Communauté de communes du Haut Allier Margeride, 1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne, avec la mention "NE PAS OUVRIR".

• Sur les registres en version papier tenu en mairie de Langogne (7, bd Notre-Dame, 48300 Langogne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

– au siège de la Communauté de communes (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

• Par voie électronique à l'adresse suivante enquetepubliqueCCHAM@gmail.com

Mme la Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) au siège de la Communauté de communes (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne), les :

• Mercredi 22 novembre 2023 (de 9 h à 12 h)

• Vendredi 15 décembre 2023 (de 14 h à 17 h)

• Vendredi 22 décembre 2023 (de 14 h à 17 h)

• en mairie de Langogne (7, bd Notre-Dame, 48300 Langogne), le vendredi 1er décembre 2023 (de 9 h à 12 h).

À l'issue de l'enquête publique,

• Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (1, quai du Langouyrou, 48300 Langogne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (https://ccha-langogne.com/) ;

• La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de Mme la Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUMONT-AUBRAC (COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC)

La Commune de Peyre-en-Aubrac a prescrit le 10 octobre 2023, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac. Cette procédure a pour objet d'accompagner la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol, sur l'ancienne carrière de Nozières (Aumont-Aubrac).

La procédure de déclaration de projet vise à étudier :

– L'intérêt général du projet de parc solaire photovoltaïque au sol ;

– Les évolutions du zonage du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac.

Cette procédure intègre une démarche d'évaluation environnementale visant à mesurer l'impact des évolutions de zonage sur l'environnement.

Le projet sera présenté en amont de l'enquête publique lors d'une réunion publique prévue **jeudi 7 décembre 2023 à 18 h** à la Maison de la Terre-de-Peyre d'Aumont-Aubrac, commune de Peyre-en-Aubrac. Cette réunion a pour objectif d'informer les habitants du territoire de la procédure administrative initiée par la commune et de communiquer sur les premiers éléments d'analyse inhérents à la déclaration de projet.

Les éléments de présentation seront mis à disposition du public à la Mairie de Peyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public à partir du 7 décembre, pour une période d'un mois, et sur le site internet : https://peyreenaubrac.fr/. Un registre sera associé pour recueillir les observations. Elles pourront également se faire par courriel à peyreenaubrac@orange.fr

Remerciements

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE - MENDE - FONTANS.- Joseph Albouy (†) son époux, Marie et Roger (†) Estévenon sa sœur et son beau-frère, Adrien (†) et Antoinette Chardenoux son frère et sa belle-sœur, Line, Catherine, Gilles, ses neveux et nièces et leurs conjoints ainsi que ses petits-neveux, petites-nièces, cousins, cousines, les familles Chardenoux, Vanel, Sartre, Estévenon, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Janine ALBOUY
survenu le 5 novembre 2023
à l'âge de 90 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages de soutien, leurs envois de dons se sont associées à leur peine.
La famille tient à remercier les pompiers de Mende, le personnel de l'hôpital de Mende, le service des Pompes funèbres pour leur gentillesse et leur professionnalisme ainsi que les visiteuses pour leur présence, le prêtre et l'équipe paroissiale pour leur soutien.

GABRIAS.- Anna Itier sa sœur, Camille Itier son frère, ses neveux et sa nièce, ses cousins et cousines, parents, amis et alliés vous font part du décès de

Monsieur Joseph ITIER
survenu le 14 novembre 2023
à l'âge de 89 ans

La cérémonie religieuse a eu lieu lundi 20 novembre 2023 en l'église de Gabrias suivie de l'inhumation au cimetière.
La famille remercie toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs pensées, leurs prières, leurs envois de fleurs ou de souvenirs se sont associées à sa peine.

MENDE - BELVEZET.- Ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, ses petits-neveux et petites-nièces, ses cousins et cousines, parents, amis et alliés très touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Paul DELORD
survenu le 13 novembre 2023
à l'âge de 81 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages, envois de fleurs, se sont associées à leur peine.

MARVEJOLS - ESTABLES - FROID-VIALA.- Franck, Laura Nurit ses enfants, Marie-Claire Sylvain sa compagne, Julien (†) et Marie Nurit ses parents, Alain Nurit son frère, Arlette et Denis Laporte sa sœur et son beau-frère, Elodie, Océane et Julien Laporte ses nièces et son neveu, Augustine Nurit (†), Marguerite Pigeyre (†), Odile (†) et Roger Pignol ses tantes et son oncle, Christophe et Philippe Pignol ses cousins, les familles Nurit, Pigeyre, Pignol, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Guy NURIT
survenu le 11 novembre 2023
à l'âge de 67 ans

remercient sincèrement toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages, leurs marques d'affection et leurs pensées se sont associées à leur peine.
La famille remercie plus particulièrement les pompiers, le SAMU et les copains de l'équipe de chasse présents avec lui lors de ces derniers instants.

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.- Joël et Monique, Martine et Yves ses enfants, Loann, Maxence, Jade ses petits-enfants, les familles Pélissier, Thérond, Robert, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Juliette ROBERT
survenu le 9 novembre 2023
à l'âge de 90 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages de soutien, leurs envois de dons se sont associées à leur peine.

LE MALZIEU-VILLE - CHASPUZAC (43).- Mme Simone Allary son épouse, Laure et Francis Montel sa fille, son gendre, Vivien et Alexia, Mélanie et Camille ses petits-enfants, Lola, Naël, Camélia ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille, très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jean-Claude ALLARY
survenu le 6 novembre 2023
à l'âge de 78 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, leurs messages de soutien, leurs envois de dons se sont associées à leur peine.
Un merci particulier à l'ensemble du personnel du service Médecine de Mende, du SSR Les Tilleuls, du service Médecine de l'hôpital de Saint-Chély-d'Apcher pour leur gentillesse et dévouement.

BARJAC - MENDE.- Mme Isabel Lourenco son épouse, Carlos et Elisabeth, Lidia et Alex, Evelyne ses enfants et leurs conjoints, Maxime, Noémie, Laura, Alexandra, Antoine, Sébastien ses petits-enfants, parents, amis et alliés très touchés par les marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

M. Antonio LOURENCO DE MOURA
survenu le 14 novembre 2023
à l'âge de 82 ans

remercient toutes les personnes, qui, par leur présence, messages et envois de fleurs se sont associées à leur peine. Un merci particulier aux pompiers, au centre d'Antrenas, à l'ensemble du personnel de l'hôpital de Mende ainsi qu'aux infirmiers à domicile.

POITIERS (86) - BRENOUX (48) - BADAROUX (48) - MONTAMISÉ (86) - SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ - BALSIÈGES (48).- Jean-Marie son fils et Michelle sa belle-fille, Christine sa fille et Jacques Bizard son gendre, ses petits-enfants Benoît et Lydie, Maion, Thibaud, Caroline et Max, ses arrière-petits-enfants Laurine et Hugo, Dorian et Valentine, Adrian, Laura, Basile, les familles Thibault, Bizard, Merlière, Toussaint ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marcelle THIBAULT
(dite Mita)
née Merlière
survenu le 16 novembre 2023
dans sa 100e année

Les obsèques religieuses ont été célébrées le 22 novembre 2023 en l'église de Notre-Dame de Poitiers suivies de l'inhumation dans le caveau familial auprès de son époux M. Jean Thibault (décédé le 25 janvier 1992, appelé Papou par ses petits-enfants).
La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à leur peine.

Annexe 3 – Captures du site internet de la commune de Peyre en Aubrac



ACCUEIL | VIE LOCALE | PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUMONT-AUBRAC

RETOUR

La commune de Peyre en Aubrac a prescrit le 10 octobre 2023, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac. Cette procédure a pour objet d'accompagner la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Nozières (Aumont-Aubrac).

La procédure de déclaration de projet vise à étudier :

- L'intérêt général du projet de parc solaire photovoltaïque au sol ;
- Les évolutions du zonage du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac.

Cette procédure intègre une démarche d'évaluation environnementale visant à mesurer l'impact des évolutions de zonage sur l'environnement.

Le projet sera présenté en amont de l'enquête publique lors d'une réunion publique prévue le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00 à la Maison de la Terre de Peyre d'Aumont-Aubrac, commune de Peyre en Aubrac. Cette réunion a pour objectif d'informer les habitants du territoire de la procédure administrative initiée par la commune et de communiquer sur les premiers éléments d'analyse inhérents à la déclaration de projet.

Les éléments de présentation seront mis à disposition du public à la Mairie de Peyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public à partir du 7 décembre, pour une période d'un mois, et sur le site internet : https://peyreenaubrac.fr/. Un registre sera associé pour recueillir les observations. Elles pourront également se faire par courriel à l'adresse peyreenaubrac@orange.fr



ACCUEIL | VIE MUNICIPALE | PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AUMONT-AUBRAC

RETOUR

Concernant le projet de mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac, retrouvez ici :

- la délibération sur la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Peyre en Aubrac.
- L'extrait du règlement graphique du PLU d'Aumont-Aubrac.
- Le rapport de présentation du projet

RETOUR

ACCUEIL | VIE MUNICIPALE | PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AUMONT-AUBRAC

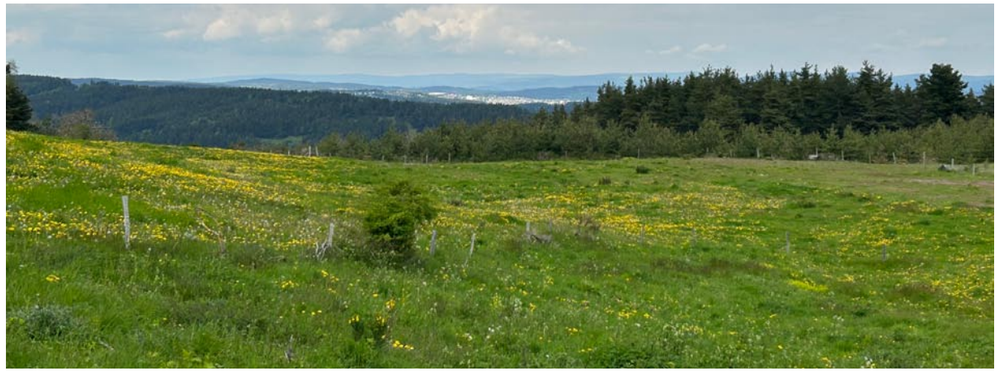
contact@octeha.fr www.octeha.fr
à Rodez :
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE
PEYRE EN AUBRAC







Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac

Mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associés

PPA	Avis - Observations
MRAe	• La MRAe recommande de préciser dans le rapport de présentation les méthodologies utilisées pour la réalisation de l'état initial et si nécessaire de compléter les inventaires naturalistes. • La MRAe recommande de conduire, en application de la démarche «éviter, réduire compenser» et en se fondant sur un état initial complété, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs à une échelle intercommunale et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnementale (notamment biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol). • La MRAe recommande de compenser la perte des parcelles naturelles et agricoles, notamment compte tenu de la bonne qualité agronomique des sols.
CDPENAF	La commission émet un avis défavorable sur la réduction de zones naturelle et agricole du PLU d'Aumont-Aubrac, liées au projet de parc photovoltaïque porté par l'entreprise TotalEnergies
CDNPS	Les membres se prononcent favorablement, sur le projet présenté de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac (commun de Peyre en Aubrac) en ce qu'il concerne l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.
Chambre d'agriculture	La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée au classement de la parcelle section ZA numéro 29 en zone Npv étant donné qu'il s'agit d'une parcelle non exploitable à titre agricole, au vu de son ancienne utilisation, ne permettant pas le développement propice d'une végétation à usage de pâturage ou tout type de culture. En revanche, la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable au classement des parcelles ZA30, ZA16, ZA17, ZA18, ZA92 et ZA27, à usage agricole en zone Npv, et par conséquent au projet photovoltaïque sur les parcelles exploitées à titre pastoral.
Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre 2020-21-22 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole.
Pays du Gévaudan	Avis favorable sous réserve

La présente note synthétise les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) formulées par la collectivité. Elle est mise à disposition du public durant l'enquête publique, avec les avis reçus, afin d'apporter des précisions sur le dossier de déclaration de projet.

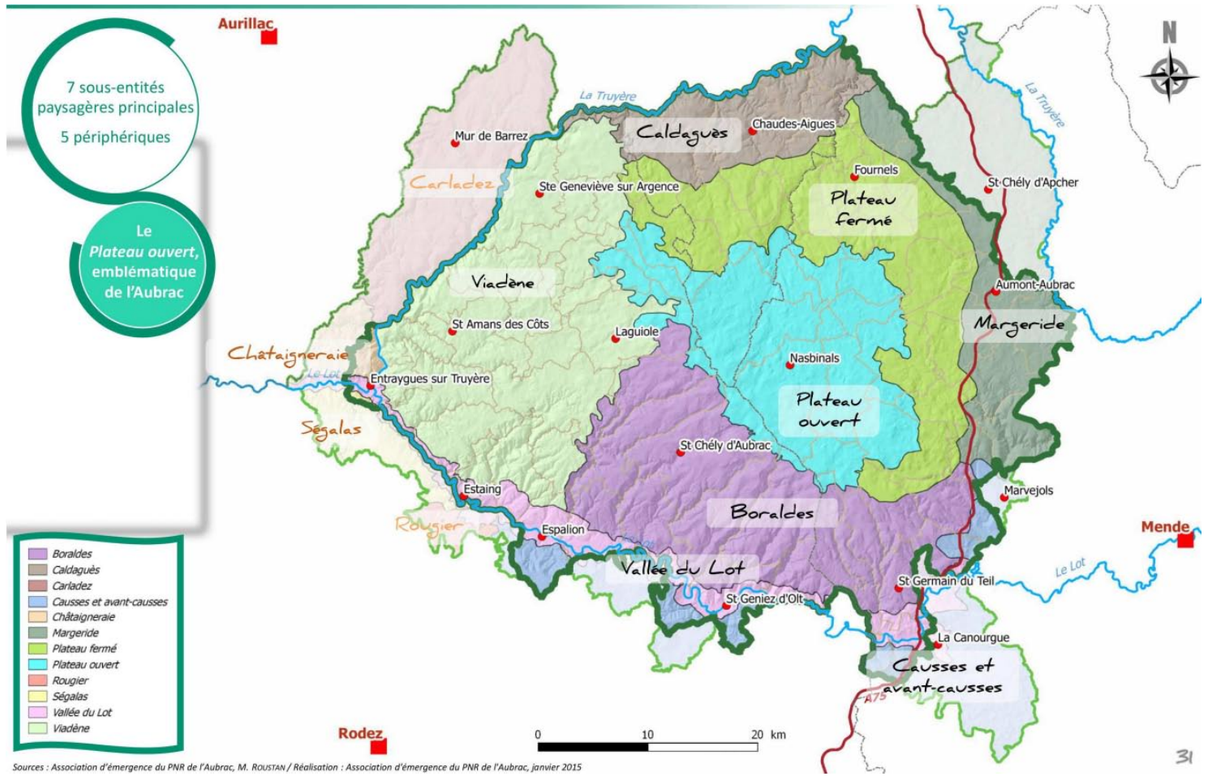
La MRAe recommande de préciser dans le rapport de présentation les méthodologies utilisées pour la réalisation de l'état initial et si nécessaire de compléter les inventaires naturalistes.

L'étude d'impact sera annexée au rapport de présentation de la procédure déclaration de projet, celle-ci présente bien la méthodologie déployée (pages 355 à 367) pour la réalisation de l'état initial.

La MRAe recommande de conduire, en application la démarche « éviter, réduire, compenser » et en se fondant sur un état initial complété, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs à une échelle intercommunale et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental (notamment biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol).

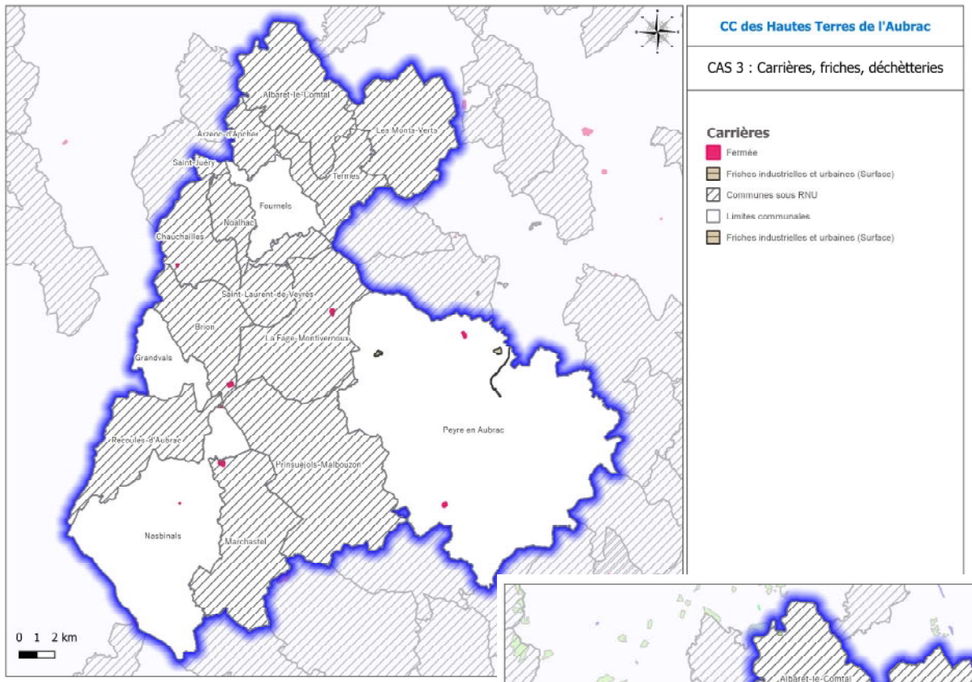
Le projet est situé en dehors des zonages ZNIEFF, Natura 2000, hors corridor d'intérêt majeur et hors réservoir de biodiversité. Côté paysage et patrimoine, le projet est situé en dehors de périmètres de site patrimonial remarquable, hors périmètre de protection de monuments historiques et il n'existe aucune visibilité depuis des monuments historiques. Au-delà de 3km, le site est quasiment imperceptible dans le paysage.

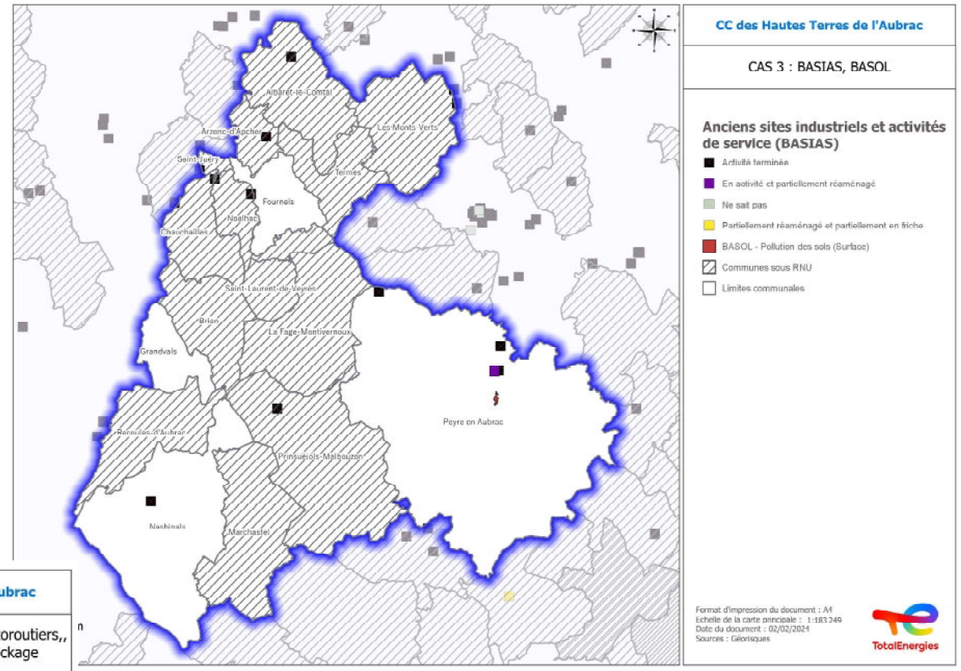
Le PNR Aubrac a rédigé une charte autorisant les projets photovoltaïques sur les anciens sites dégradés en dehors du plateau ouvert. Le projet situé en plateau fermé (cf. carte ci-dessous) répond donc à la charte.

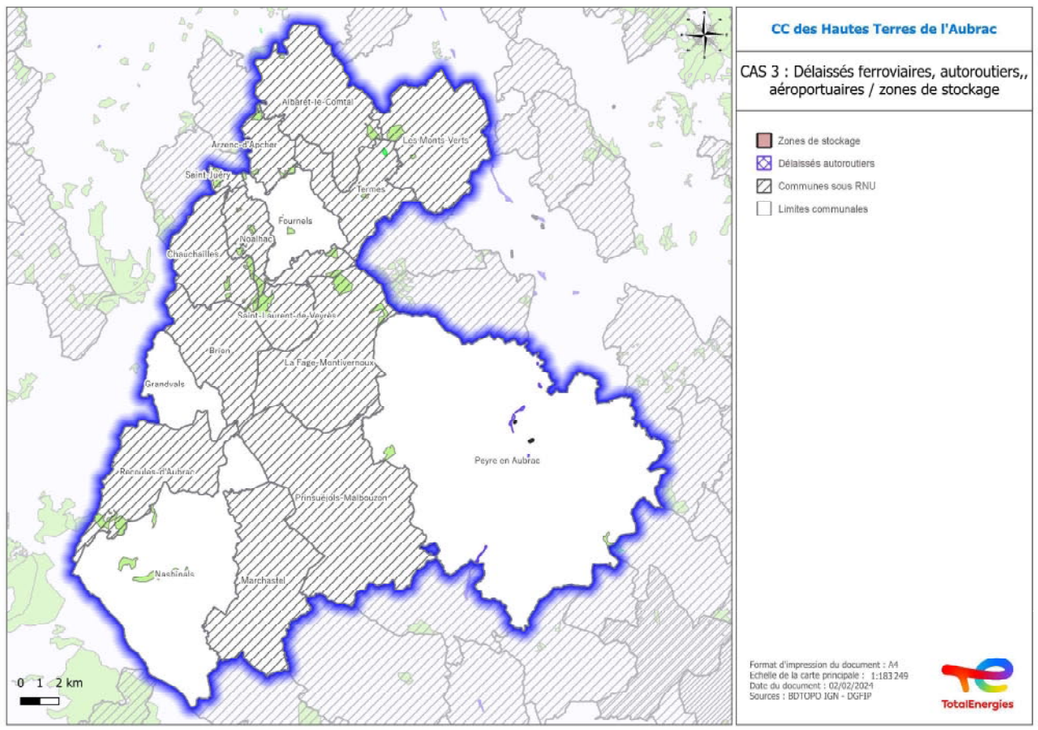


La MRAe recommande de conduire, en application la démarche « éviter, réduire, compenser » et en se fondant sur un état initial complété, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs à une échelle intercommunale et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental (notamment biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol).

Dans le périmètre du plateau fermé, que ce soit sur des anciennes carrières, sites BASIAS, sites BASOL ou délaissés d'autoroute (cf. cartographies ci-dessous), les surfaces présentent une topographie défavorables ou sont mal orientées ou trop petites, présentant une forme trop longiligne ne permettant pas l'implantation d'un tel projet (contraintes de clôture, pistes périphérique SDIS, respect de la bande déboisée de 8m depuis la clôture pour le respect de l'arrêté préfectoral pour les obligations légales de débroussaillement) ou sont boisées.







La MRAe recommande de compenser la perte des parcelles naturelles et agricoles, notamment compte tenu de la bonne qualité agronomique des sols.

Toutes les mesures concernant le milieu écologique mises en place pour le projet, sont présentées dans l'étude d'impacts de la page 305 à 334 (annexée au dossier).

L'étude d'impacts intègre également, la carte de localisation des haies à créer ou renforcer pour la mesure visant au maintien d'habitats locaux favorables à la Pie-Grièche grise et compensation pour l'application des OLD.

L'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture prévoir une compensation agricole d'un montant de 20 059€, l'étude sera jointe au rapport de présentation.

En ce qui concerne la réduction de zones naturelle et agricole du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac

- 8 voix favorables ;
- 0 abstention ;
- 10 voix défavorables.

La commission émet un avis **défavorable** sur la réduction de zones naturelle et agricole du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac, liées au projet de parc photovoltaïque porté par l'entreprise TotalEnergies.

La zone d'étude est située en partie sur une friche de l'ancienne carrière de basaltes et en partie sur des terre agricoles utilisées pour le pâturage. Une partie des parcelles sont référencées dans le Registre Parcellaire Graphique comme surface pastorale avec des herbes prédominantes et des ressources fourragères.

35% (1,55ha) du projet sont situés sur des terres agricoles.

Les sols sont peu épais et granitiques.
L'ensemble du projet s'implante dans un secteur ayant accueilli une activité extractive de matériaux basaltiques.
Les sols ont ainsi été remaniés et décapés.
Les potentiels agricoles des sols sont faibles à très faibles et permettent la mise en place de pâtures maigres ou de boisements.

Les parcelles n'accueillent aucune activité forestière.

De plus, l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture prévoir une compensation agricole d'un montant de 20 059€, l'étude sera jointe au rapport de présentation.

Au vu de l'historique cultural des 5 dernières années sur le périmètre d'études, le maître d'ouvrage propose que le fond de compensation permette de contribuer au financement d'un ou plusieurs projets liés à la filière élevage.

Enfin, en phase exploitation, le projet présente une incidence faible sur l'activité agricole concernant les terrains accueillant la centrale solaire. Le site sera entretenu par pastoralisme.

Les membres se prononcent **favorablement**, sur le projet présenté de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre en Aubrac) en ce qu'il concerne l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

→ La collectivité prend note de cet avis favorable.

La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée au classement de la parcelle section ZA numéro 29 en zones Npv étant donné qu'il s'agit d'une parcelle non exploitable à titre agricole, au vu de son ancienne utilisation, ne permettant pas le développement propice d'une végétation à usage de pâturage ou tout type de culture.

En revanche, la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable au classement des parcelles ZA 30, ZA 16, ZA 17, ZA 18, ZA 92 et ZA 27, à usage agricole en zone Npv, et par conséquent au projet photovoltaïque sur les parcelles exploitées à titre pastoral.

La zone d'étude est située en partie sur une friche de l'ancienne carrière de basaltes et en partie sur des terre agricoles utilisées pour le pâturage. Une partie des parcelles sont référencées dans le Registre Parcellaire Graphique comme surface pastorale avec des herbes prédominantes et des ressources fourragères.

35% (1,55ha) du projet sont situés sur des terres agricoles.

Les sols sont peu épais et granitiques.
L'ensemble du projet s'implante dans un secteur ayant accueilli une activité extractive de matériaux basaltiques.
Les sols ont ainsi été remaniés et décapés.
Les potentiels agricoles des sols sont faibles à très faibles et permettent la mise en place de pâtures maigres ou de boisements.

Les parcelles n'accueillent aucune activité forestière.

De plus, l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture prévoir une compensation agricole d'un montant de 20 059€, l'étude sera jointe au rapport de présentation.

Au vu de l'historique cultural des 5 dernières années sur le périmètre d'études, le maître d'ouvrage propose que le fond de compensation permette de contribuer au financement d'un ou plusieurs projets liés à la filière élevage.

Enfin, en phase exploitation, le projet présente une incidence faible sur l'activité agricole concernant les terrains accueillant la centrale solaire. Le site sera entretenu par pastoralisme.

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020-Z1-Z2 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole.

La zone d'étude est située en partie sur une friche de l'ancienne carrière de basaltes et en partie sur des terre agricoles utilisées pour le pâturage. Une partie des parcelles sont référencées dans le Registre Parcellaire Graphique comme surface pastorale avec des herbes prédominantes et des ressources fourragères.

35% (1,55ha) du projet sont situés sur des terres agricoles.

Les sols sont peu épais et granitiques.
L'ensemble du projet s'implante dans un secteur ayant accueilli une activité extractive de matériaux basaltiques.
Les sols ont ainsi été remaniés et décapés.
Les potentiels agricoles des sols sont faibles à très faibles et permettent la mise en place de pâtures maigres ou de boisements.

De plus, l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture prévoir une compensation agricole d'un montant de 20 059€, l'étude sera jointe au rapport de présentation.

Au vu de l'historique cultural des 5 dernières années sur le périmètre d'études, le maître d'ouvrage propose que le fond de compensation permette de contribuer au financement d'un ou plusieurs projets liés à la filière élevage.

Enfin, en phase exploitation, le projet présente une incidence faible sur l'activité agricole concernant les terrains accueillant la centrale solaire. Le site sera entretenu par pastoralisme.

Avis favorable sous réserve :

- **Pour ne pas obérer l'atteinte des objectifs ZAN et donc le potentiel de développement du territoire, de respecter les conditions édictées dans :**
  - **le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers ;**
  - **ou de s'inscrire dans le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Il précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrain naturels, agricoles et forestiers**

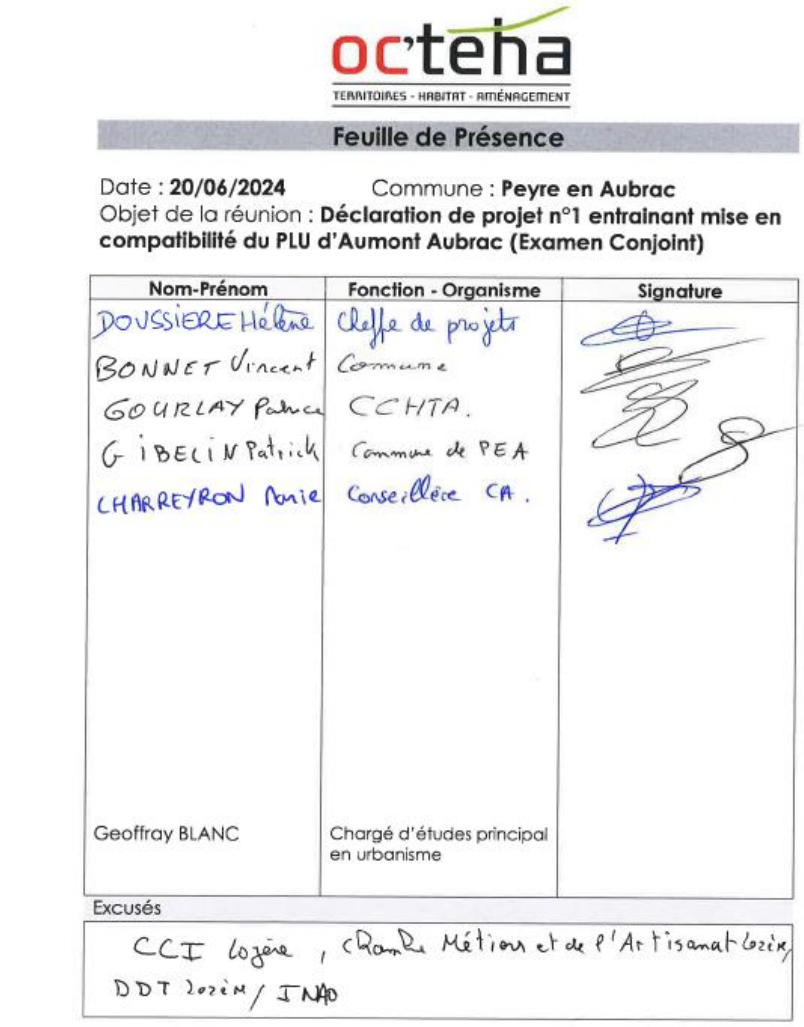
Si cette demande est formulée dans l'arrêté de permis de construire le porteur de projet s'engage à modifier ses plans afin de respecter cette prescription.

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Aumont Aubrac

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Examen conjoint du 20.06.2024

Présents



oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

Feuille de Présence

Date : **20/06/2024** Commune : **Peyre en Aubrac**
Objet de la réunion : **Déclaration de projet n°1 entrainant mise en compatibilité du PLU d'Aumont Aubrac (Examen Conjoint)**

Nom-Prénom	Fonction - Organisme	Signature
DOUSSIERE Hélène	Cheffe de projet	
BONNET Vincent	Commune	
GOURLAY Patrick	CCHTA.	
GIBELIN Patrick	Commune de PEA	
CHARREYRON Marie	Conseillère CA.	
Geoffray BLANC	Chargé d'études principal en urbanisme	

Excusés

CCI Lozère, Chambre Métiers et de l'Artisanat Lozère,
DDT Lozère / INAO

Compte rendu – valant réponse aux avis exprimés lors de l'examen conjoint

Monsieur BONNET remercie l'ensemble des personnes.

M.BLANC du bureau d'études OC'TÉHA annonce l'objet de la réunion, à savoir la présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Aumont Aubrac aux personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées présentes ainsi que les élus sont invités à faire leurs remarques au fur et à mesure du déroulement de la présentation.

Le projet

Mme DOUSSIERE rappelle les grandes lignes du projet :

- Historique du site (ancienne carrière) ;
- Justification du choix du site et emprise délimitée uniquement autour de l'ancienne carrière ;
- Le raccordement envisagé et le cout généré par celui, conditionnant une superficie minimale du parc photovoltaïque ;
- Rappel qu'une partie du site du projet est utilisé par des exploitant agricole ;
- Rappel que la CDPENAF émis un avis favorable à l'étude préalable agricole et la compensation proposée ;
- Rappel de la faible incidence paysagère du projet.

Mme DOUSSIERE évoque que des études de sols ont permis d'identifier une pollution localisée aux hydrocarbures. Cette pollution doit être affinée notamment pour évaluer si une exploitation ovine est possible sous les panneaux. Cette étude complémentaire pourrait également aboutir à une revoyure légère du périmètre du parc photovoltaïque.

Elle ajoute qu'une étude amiante complémentaire doit être également réalisée.

A la demande de Mme CHARREYRON, Mme DOUSSIERE rappelle également les compensations validées avec les exploitations agricoles du site.

M.BLANC demande à Mme CHARREYRON si la chambre d'agriculture a pu avancer sur la rédaction de la charte ENR du Département de la Lozère ainsi que sur la détermination du document cadre introduit par la loi APER. Celle-ci précise que la charte départementale devrait très prochainement être publiée et que le document cadre devrait être produite pour le début de l'année 2025.

M.BLANC expose aux membres présents les différents avis rendus sur le projet de déclaration de projet.

Conclusions

Il est rappelé la suite de la procédure (enquête publique unique portée par l'Etat / approbation).

PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

À Marvejols, le 17/04/2024

Monsieur le Préfet de la Lozère
Direction départementale des territoires
4 Avenue de la Gare
48000 Mende

Objet : Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac.

Monsieur le Préfet,

Faisant suite à la réception du courrier de consultation de la Direction Départementale des territoires de la Lozère en date du 21/02/2024 au titre des articles L.142-5 et L.143-16 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du PETR du Pays du Gévaudan Lozère relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jean-Paul POURQUIER
Président du PETR du Pays du Gévaudan Lozère

PAYS DU GEVAUDAN PETR LOZERE

Adresse de correspondance :
PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
830, avenue de la Méridienne – 48100 MARVEJOLS
Courriel : lrocher@petr-gevaudan-lozere.fr

PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

AVIS DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN LOZERE
SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE L'ELABORATION DU SCOT DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Vu les articles L142-5 et L.143-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de consultation de la Direction Départementale des territoires de la Lozère en date du 15/03/2024 au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 d'Aumont-Aubrac prescrite le 10/10/2023 ;

Vu les avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant l'avis de la CDPENAF ;

Considérant le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 d'Aumont-Aubrac ;

Considérant les éléments de synthèses, ci-dessous, qui découlent de la lecture des documents précités ;

Eléments de synthèse issus du dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac, prescrite le 10 octobre 2023, vise à permettre la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières ».

- Objets du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société TotalEnergies à Nozières contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique.
Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Elle rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie en contribuant ainsi à la hausse de la production d'EnR par rapport à la consommation finale tant pour la commune que pour l'intercommunalité.
Il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraine des retombées financières pour les collectivités locales.
La concertation des habitants à l'échelle du hameau a été organisée pour qu'ils puisse se prononcer sur ce projet.
La zone d'implantation du projet est restreinte au secteur de l'ancienne carrière. La surface clôturée représente une superficie de 4.4 hectares et la surface projetée pour les modules est de 1.7 hectares.
La procédure d'évolution du PLU vise à la création d'un secteur Npv au droit du projet de parc photovoltaïque, à savoir 4,4 hectares. Les secteurs N et AA se voient, de fait, diminuer au profit de la nouvelle zone dédiée au photovoltaïque. Le règlement du PLU doit également être adaptés en incluant le secteur Npv en définissant les critères de développement de celui-ci.

➢ Impacts du projet :

CARACTERISATION DES INCIDENCES CUMULEES						
Type :	additionnel					
Projet / Activité concerné :	Parc éolien et centrale photovoltaïque de TotalEnergies.					
Impact sur	**Phase**	**Intensité**	**Effet**	**Mode**	**Durée**	**Délai apparition**
Consommation énergétique	Travaux Exploitation	Faible Forte	Négatif Positif	Direct	Temporaire	Court terme
Climat	Travaux Exploitation	Faible Modérée	Négatif Positif	Direct	Temporaire	Court terme
Eaux superficielles et souterraines	Travaux Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Milieu naturel	Travaux Exploitation	Négligeable	-	-	-	-
Paysage	Travaux Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Milieu atmosphérique	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Milieu humain	Travaux Exploitation	Très faible	Négatif	Indirect	Temporaire	Court terme
Economie	Travaux Exploitation	Modérée	Positif	Indirect	Temporaire	Court terme
Occupations du sol Activité agricole	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Patrimoine culturel, touristique et archéologique	Travaux Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Trafic routier	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-

(Source : Tableau intitulé « Caractérisation des incidences cumulées » issu du rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 d'Aumont Aubrac réalisé par OC'teha.)

Concernant l'incidence sur l'agriculture, les boisements et la sylviculture, il est stipulé ce qu'il suit page 73 du rapport de présentation : *« Agriculture, boisements et sylviculture*
La zone d'étude est située en partie sur l'ancienne carrière de basaltes et en partie sur des terre agricoles utilisées pour le pâturage. Ces terres sont référencées dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019) comme surface pastorale avec des herbes prédominantes et des ressources fourragères. Elles représentent une superficie d'environ 13,6 ha. Le projet va s'implanter sur 1,56 ha de parcelles recensées au RPG.
La zone d'étude ne fait l'objet d'aucune exploitation sylvicole. »

Au vu de ces éléments, le syndicat mixte émet les observations suivantes :

Avis favorable sous réserve :

- Pour ne pas obérer l'atteinte des objectifs ZAN et donc le potentiel de développement du territoire, de respecter les conditions édictées dans :
  - le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation

PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers ;

- ou de s'inscrire dans le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Il précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrain naturels, agricoles et forestiers

Jean-Paul POURQUIER,
Président du PETR du Pays du Gévaudan Lozère



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre-en-Aubrac) Lozère

N°Saisine : 2023-012460
N°MRAe : 2024AO12
Avis émis le 23 janvier 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 25 octobre 2023, l'autorité environnementale a été saisie par la commune de Peyre-en-Aubrac (Lozère) pour avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre-en Aubrac) .

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par délégation en date du 25 janvier 2024 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée.

Le préfet de département a également été consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe[1].

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

La Commune de Peyre en Aubrac a été saisie d'une demande de la société TotalEnergies pour adapter le Plan Local d'Urbanisme à un projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Nozières. Selon le Plan Local d'Urbanisme d'Aumont-Aubrac, approuvé le 08 avril 2010, le projet prévoit de s'implanter dans une zone N : « zone naturelle et forestière » et dans une zone AA.

Le projet de parc photovoltaïque au sol, porté par la société TotalEnergies concerne une superficie d'environ 4,4 ha en partie sur l'ancienne carrière de basaltes, exploitée entre 1975 et 2003 et en partie sur des terres agricoles utilisées pour le pâturage.

La MRAe relève que le dossier ne traduit pas la recherche du site optimal, du point de vue de critères environnementaux, parmi plusieurs solutions alternatives raisonnables à l'échelle intercommunale, alors qu'un tel examen est nécessaire, compte tenu de l'ancienneté des exploitations industrielles et des enjeux faunistiques présents. La réflexion doit porter sur les possibilités foncières alternatives en secteur déjà artificialisé ou présentant de faibles enjeux environnementaux.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 d'Aumont-Aubrac a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier transmis fait par conséquent l'objet d'un avis de la MRAe de la région Occitanie. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe[2].

En application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « *plans et programmes* », la collectivité compétente pour approuver le document doit, lors de son adoption, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Le dossier de demande de permis de construire, n'a en revanche pas encore été déposé. Aussi le présent avis formulé au titre de la mise en compatibilité du PLU de Fourques ne préjuge en rien de l'avis qui sera émis ultérieurement par la MRAe au titre du projet en application des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement (CE). Pour la bonne information du public il aurait été souhaitable qu'une procédure de saisine conjointe soit utilisée.

2 Présentation du territoire et du projet

2.1 Contexte

En 2017, les communes d'Aumont-Aubrac, La Chaze-de-Peyre, Fau-de-Peyre, Javols, Sainte-Colombe-de-Peyre et Saint-Sauveur-de-Peyre ont fusionné afin de former la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac. La commune de Peyre-en-Aubrac se trouve au nord est du département de la Lozère, à l'est de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac. Elle couvre une superficie de 153,3 km² pour un total de 2291 habitants en 2019. La superficie de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac est de 26,53 km².

2.2 Objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU

La Commune de Peyre-en-Aubrac a été saisie d'une demande de la société TotalEnergies pour adapter le PLU à un projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Nozières.

La commune souhaite donc mettre en compatibilité son document d'urbanisme par déclaration de projet en créant un secteur Npv, afin de permettre la réalisation de cet équipement. Selon le PLU d'Aumont-Aubrac, approuvé le 08 avril 2010, le projet prévoit de s'implanter dans une zone classée N : « zone naturelle et forestière » et dans une zone classée AA : « zone agricole inconstructible » correspondant à une zone agricole qui fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres. Dans la zone N, sont autorisées les constructions liées à des équipements d'infrastructures et des équipements de service public ou des services de secours. Cependant, dans la zone AA, les constructions à usage industriel ou les installations classées sont interdites. Le zonage du secteur est donc actuellement incompatible avec le projet. La mise en compatibilité du PLU, objet du présent avis, est donc nécessaire.

2 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Les modifications entraîneront la création de 4,4 ha de secteur Npv et le déclassement de 3,8 ha de secteur AA et 0,6 ha de secteur N.

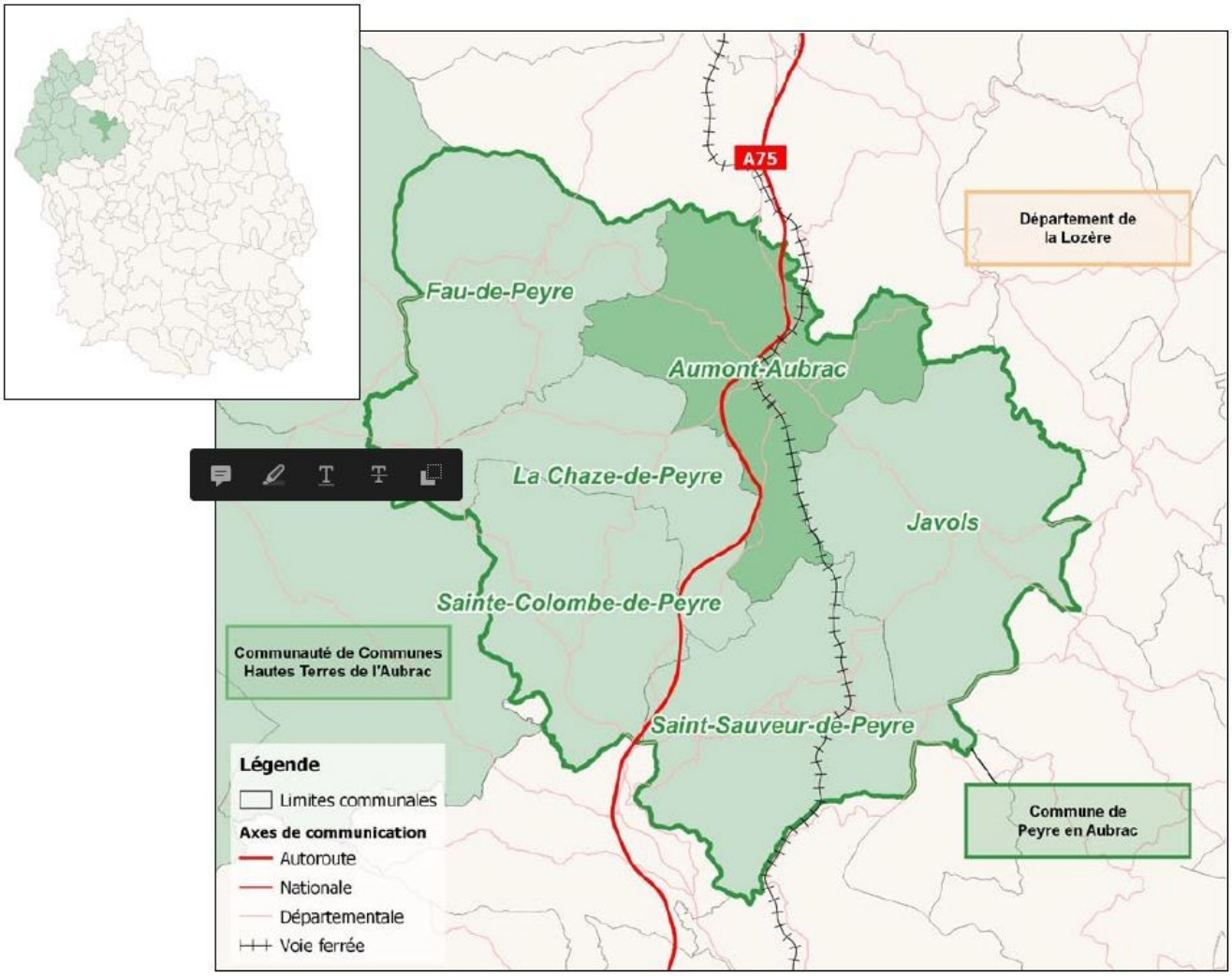


Figure 1: Localisation de la commune de Peyre en Aubrac (Source :dossier)

2.3 Compatibilité avec les documents de planification existants

La commune de Peyre-en Aubrac est soumise à la loi Montagne[3]. L'urbanisation ne peut se faire qu'en continuité des ensembles bâtis existants. Ce qui n'est pas le cas ici, une « étude de discontinuité » en application de la loi Montagne au titre de l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme doit donc être engagée. Il est également à noter que la commune n'est couverte par aucun schéma de cohérence territorial (SCoT), il est donc nécessaire en vue de la réalisation du parc photovoltaïque, de demander au Préfet la possibilité de déroger à la « règle d'urbanisation limitée », prévue par l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

2.4 Présentation du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol concerne une superficie d'environ 4,4 ha, sur des parcelles agricoles et naturelles. La zone d'étude est située en partie sur l'ancienne carrière de basaltes, exploitée entre 1975 et 2003 et en partie sur des terres agricoles utilisées pour le pâturage.

3 Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne »

Le projet aura une puissance installée d'environ 3,7 MWc, permettant une production estimée environ à 5,1 GWh par an.



Figure 2: Localisation du projet (source : dossier)

Le projet comprend :

- 6860 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 545 Wc, dont la surface projetée au sol est de 1,7 ha au total ;
- des tables fixées au sol par ancrage au sol de type pieux battus, avec une inclinaison des modules de 20° par rapport au sol, d'une hauteur de 0,80 mètre au plus bas jusqu'à 3 m au plus haut ;
- un local technique, incluant un poste de livraison et un poste de transformation ;
- l'aménagement d'une piste interne de 3 m de large ;
- 1 170 m linéaires de clôture d'environ 2 m de hauteur ;
- la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³.

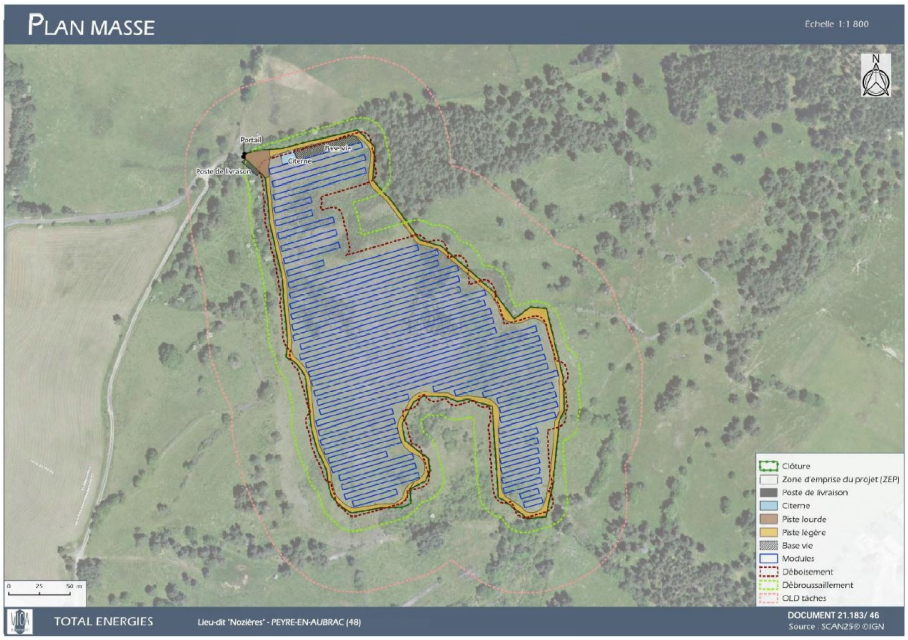


Figure 3: Plan de masse (source : dossier)

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux pour ce projet de mise en compatibilité du PLU concernent :

- la maîtrise de la consommation de l'espace ;
- la préservation des milieux naturels et paysagers.

4 Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale

4.1 Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale

Le rapport de présentation ne présente aucune des méthodologies utilisées pour la réalisation de l'état initial de l'environnement. Cette absence ne permet pas l'analyse des résultats de l'état initial et notamment des inventaires naturalistes.

La MRAe recommande de préciser dans le rapport de présentation les méthodologies utilisées pour la réalisation de l'état initial et si nécessaire de compléter les inventaires naturalistes.

4.2 Justification des choix retenus

La MRAe note que l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol se situe en partie sur des sols anciennement anthropisés correspondant à une carrière de basaltes, exploitée entre 1975 et 2003 et en partie sur des terres agricoles utilisées pour le pâturage.

Néanmoins, l'arrêt de l'activité de la carrière en 2003 a permis la reconquête d'habitats naturels qui présentent un intérêt écologique et qui constituent des habitats favorables à de la faune patrimoniale (insectes, oiseaux, reptiles, chiroptères), comme le montre la carte ci-après.

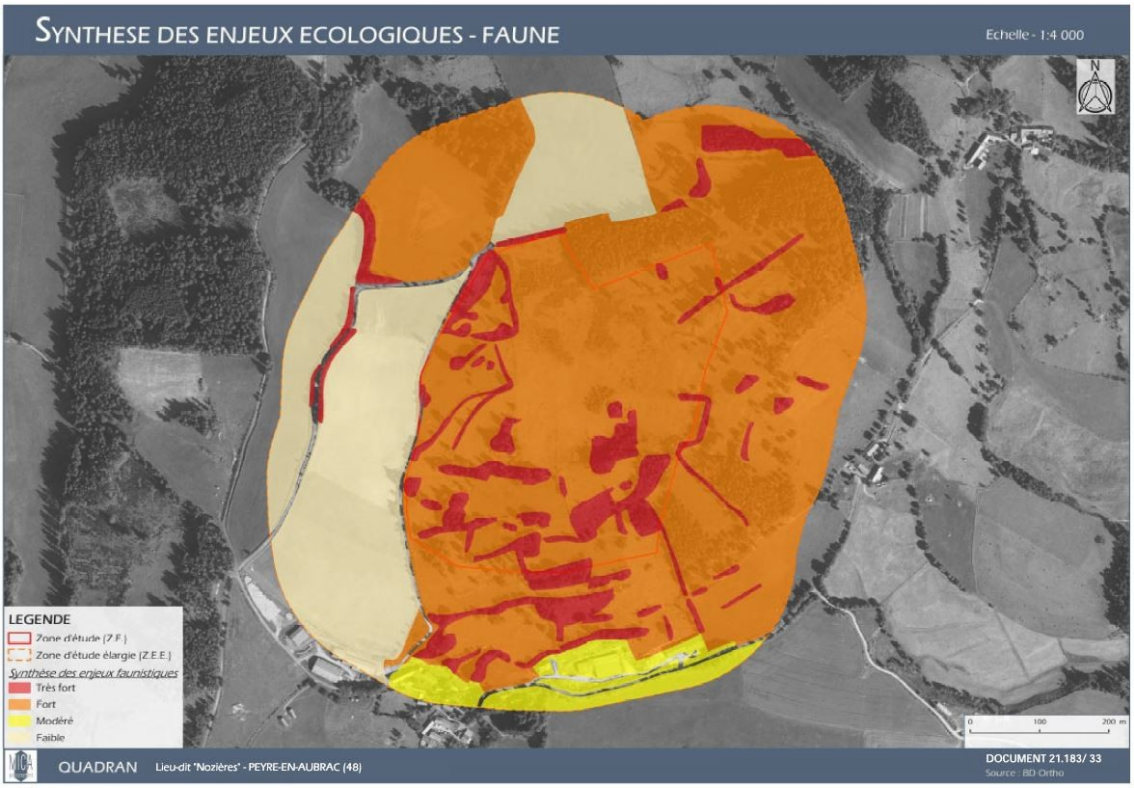


Figure 4: Synthèse des enjeux faunistiques (source : dossier)

La MRAe relève que le dossier ne traduit pas la recherche du site optimal, du point de vue de critères environnementaux, parmi plusieurs solutions alternatives raisonnables, alors qu'un tel examen est nécessaire, compte tenu de l'ancienneté des exploitations industrielles et des enjeux faunistiques présents. La réflexion doit porter sur les possibilités foncières alternatives en secteur déjà artificialisé ou présentant de faibles enjeux environnementaux, à une échelle intercommunale.

La MRAe recommande de conduire, en application la démarche « éviter, réduire, compenser » et en se fondant sur un état initial complété, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs à une échelle intercommunale et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental (notamment biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol).

Enfin, le rapport de présentation ne prévoit aucune autre modification du PLU compensant la perte de parcelles naturelles et agricoles, alors que la zone agricole a fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des terres.

La MRAe recommande de compenser la perte des parcelles naturelles et agricoles, notamment compte tenu de la bonne qualité agronomique des sols.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

REÇU LE
21 FEV. 2024

Monsieur Alain ASTRUC
Mairie de Peyre en Aubrac
Route du Languedoc
Aumont-Aubrac
48130 PEYRE EN AUBRAC

Mende, le 19 février 2024
Nos Réf. : La Présidente,
TC/NB
Objet: mise en compatibilité PLU Aumont-Aubrac (PEYRE EN AUBRAC)

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Chambre d'Agriculture pour un avis concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Aumont Aubrac portant sur un projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Nozières. Cette mise en compatibilité vise à la création d'une section Npv au droit de l'ancienne carrière actuellement classée en zone AA et N.

Le projet de classement porte sur la création d'une zone Npv de 4,4 hectares, supprimant par conséquent 3,8 hectares en zone AA et 0,6 en zone N.

La plus grande partie du projet d'installation du parc solaire photovoltaïque se trouve sur la parcelle ZA 29, actuellement classée agricole, parcelle non exploitée et non déclarée à la PAC, puisque étant l'ancienne carrière d'extraction de basalte, représentant environ 3 hectares de la future zone Npv.
Le surplus situé sur une partie des parcelles adjacentes, est exploité à titre pastoral.

La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée au classement de la parcelle section ZA numéro 29 en zones Npv étant donné qu'il s'agit d'une parcelle non exploitable à titre agricole, au vu de son ancienne utilisation, ne permettant pas le développement propice d'une végétation à usage de pâturage ou tout type de culture.

En revanche, la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable au classement des parcelles ZA 30, ZA 16, ZA 17, ZA 18, ZA 92 et ZA 27, à usage agricole en zone Npv, et par conséquent au projet photovoltaïque sur les parcelles exploitées à titre pastoral.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente
Christine VALENTIN

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE

25 Avenue Foch - 48004 MENDE Cedex - Tél. : 04 66 65 62 00 - Fax : 04 66 65 19 84 - Email : accueil@lozere.chambagri.fr
Siret 184 800 019 00020 - APE 9411Z
lozere.chambre-agriculture.fr

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 28 MARS 2024

PRÉSIDENCE :

Marc CHEVRIER	Directeur départemental adjoint des territoires

MEMBRES PRÉSENTS :

Robert AIGOIN	Conseiller départemental du canton du Collet-de-Dèze
Maître Aurélie BONHOMME	Chambre départementale des notaires
Boris CARPENTIER	Direction départementale des territoires
Louis DE LAJUDIE	Syndicat de la propriété privée rurale
André DELRIEU	Fransylva Lozère
Sébastien DURAND	FDSEA
Thierry GIBERT	Coordination rurale
Claude LHUILLIER	LPO Occitanie – Délégation territoriale de la Lozère
Christian MALAVIEILLE	Association départementale des communes forestières
Didier PRAT	INAO
Séverine VAN DE VELDE	Confédération paysanne
Jean-Louis VAYSSIER	Fédération départementale des chasseurs

MEMBRES EXCUSÉS :

Philippe BUFFIER	Chambre d'agriculture
Francis CHABALIER	Président de la communauté de communes du Haut Allier
Guy DE SOUSA	Maire délégué de Saint-Georges-de-Lévéjac
Christine LACOSTE	Conservatoire des Espaces Naturels
Noël LAFOURCADE	PETR du Gévaudan
Alain LAGRAVE	Conservatoire des Espaces Naturels, mandat donné à Claude LHUILLIER
Olivier MAURIN	Maire de Prévenchères, mandat donné à Robert AIGOIN
Clémentin MONTEIL	Jeunes Agriculteurs
Alain POUGET	Coordination rurale
Pierre PRIVAT	Jeunes Agriculteurs
Vincent REMISE	Maire du Buisson, mandat donné à Maître Aurélie BONHOMME
Francis SARTRE	PETR du Gévaudan, mandat donné à Christian MALAVIEILLE
Aurélien TROUSSELIER	FDSEA
Emmanuelle VERGNOL	INAO
Nadia VIDAL	Chambre d'agriculture, mandat donné à Sébastien DURAND

Participaient à la réunion :

- Hélène DOUSSIERE, cheffe de projets, TotalEnergies, pour le point n° 1.
- Olivier PRIEUR, adjoint au maire de Peyre en Aubrac, pétitionnaire, pour le point n° 2 ;
- Geoffray BLANC, bureau d'études Oc'teha, pour le point n° 2 ;
- Laura MAURY, cheffe de projets, TotalEnergies, pour les points n° 3 et 4 ;
- Jean-Paul POURQUIER, maire de Massegros Causses Gorges, pour les points n° 3 et 4 ;
- Laure GOMITA, chambre d'agriculture de la Lozère, pour le point n° 4 ;
- David BIRLING, Giliane DESCHANELS, Christine MARY-SERRE – DDT.

***

Après avoir remercié les participants, M. le Président ouvre la séance :

Quorum

13 membres sont présents, 5 mandats ont été donnés, le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Avis sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Truc », commune de Peyre-en-Aubrac ; projet porté par la société TotalEnergies.

2. Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Truc », commune de Peyre-en-Aubrac , emportant réduction de zones naturelle et agricole. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé .

3. Avis sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Inos », commune de Massegros Causses Gorges ; projet porté par la société TotalEnergies.

4. Avis sur l'étude préalable agricole, visée à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, relative au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Inos », commune de Massegros Causses Gorges.

***

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DU JEUDI 28 MARS 2024

1 – Avis sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Truc », commune de Peyre-en-Aubrac ; projet porté par la société TotalEnergies et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aumont-Aubrac avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Truc », commune de Peyre-en-Aubrac , emportant réduction de zones naturelle et agricole. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé .

Mme DOUSSIERE et les représentants de la collectivité présentent le projet de centrale photovoltaïque au sol et la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac avant de se retirer pour laisser les membres de la commission délibérer et émettre des avis sur ces deux dossiers. Ils portent à la connaissance des membres de la commission les éléments suivants :

Le projet nécessitant l'évolution du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac sur une emprise de 4,4 ha pour l'implantation de 1,7 ha de panneaux photovoltaïques est situé sur une ancienne carrière d'extraction de basalte. Le site a été remis en état et est aujourd'hui pour partie en friche et pour partie à usage de pâtures pour bovins (35%). Le potentiel agricole des sols, sableux, peu profonds et acides issus de la remise en état de la carrière par remblaiement, est considéré comme moyen et permet la mise en place de pâtures maigres ou de boisements.
2 éleveurs (bovin viande) exploitent 1,6 ha inclus dans le périmètre. Les parcelles sont exploitées 4 mois/an pour un rendement annuel moyen de 2 tMS/ha sur le périmètre d'étude. Les parcelles ne sont ni fertilisées, ni irrigables.

L'étude d'impact sur l'environnement relève des incidences faibles à modérées sur la faune, la flore et les habitats hormis pour le dectique des brandes et la pie-grièche grise sur lesquels les incidences sont fortes. Les incidences semblent être évitées et/ou compensées. De nombreuses mesures sont prévues à cet effet.

Le projet est situé dans un paysage vallonné en haut d'un « Truc ». La topographie et les éléments verticaux vont conditionner les vues.
L'incidence paysagère du projet est considérée comme nulle à faible dans les différentes zones de perception (immédiate à éloignée). Des mesures d'intégration paysagère semblent réduire les incidences du projet sur son environnement.

Un secteur Npv de 4,4 ha ne permettant que les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables sera délimité au sein du PLU d'Aumont-Aubrac, emportant réduction de 3,8 ha de zone agricole et 0,6 ha de zone naturelle.

<u>Des échanges s'engagent entre les membres de la commission et Mme DOUSSIERE et les représentants de la collectivité.</u>

M. PRIEUR indique que le conseil municipal de Peyre-en-Aubrac a délibéré favorablement sur ce projet au regard du caractère de friche du site, de l'absence de visibilité depuis l'extérieur et du moindre impact sur les exploitations agricoles (non stratégique et faible valeur agronomique). Au-delà de cette information, il précise que la collectivité n'est pas favorable à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur l'ensemble de son territoire.

Mme DOUSSIERE informe des revenus générés par l'installation à destination des collectivités sur la période d'exploitation du parc d'une durée de 30 ans (commune : 131 000 €, communauté de communes : 300 000 €, département : 150 000 €).

À la question de M. DURAND sur les motivations de l'implantation de panneaux sur des terres agricoles au-delà de la stricte emprise de la carrière, Mme DOUSSIERE indique que l'emprise envisagée du projet

a été déterminée au regard de la taille critique permettant d'absorber les coûts de raccordements pris en charge par TotalEnergies. Elle indique également que le projet est situé exclusivement sur l'emprise de l'ancienne carrière dont une partie est redevenue agricole.

M. DE LAJUDIE indique que ce type d'installation sur des terres agricoles offre une rente tant au propriétaire qu'à l'exploitant.

M. DURAND manifeste son inquiétude à l'ouverture des terres agricoles à ce type de projet au regard de la pression foncière que cela va engendrer.

M. LHUILLIER conteste la notion de « dégradé » ou « artificialisé » employée pour qualifier le terrain. Il rappelle que suite à sa remise en état, la carrière s'est commuée en espaces naturel et agricole. Il précise que de nombreuses espèces d'intérêt ont pu être observées tel l'aigle botté ou le circaète Jean-le-blanc pour lequel ce secteur est un terrain de chasse. Il rappelle l'importance de la stratégie nationale biodiversité et la nécessité de protéger les espaces et espèces.

Mme DOUSSIERE indique que la société TotalEnergies a pris en compte les paramètres agricoles, environnementaux et naturalistes tels que visés dans l'étude d'impact par la mise en œuvre de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) et de mesures associées.

M. AIGOIN observe que cette installation offrira des revenus aux collectivités, mais il souhaite savoir si le tarif du kWh à la revente a été négocié ou si celui-ci entre dans le champ de la vente libérale. En effet, il désire savoir si la collectivité a pu négocier un prix plancher de revente de l'électricité qui puisse être profitable à l'ensemble des Lozériens afin de leur éviter une nouvelle hausse des tarifs de l'électricité telle qu'ils ont pu la connaître ces dernières années.

M. PRIEUR précise que la production est dissociée de la consommation. Il informe que l'élément financier n'a pas été prégnant dans la décision de la collectivité de soutenir ce projet. Il indique qu'il s'agit d'une forme d'autonomie pour la communauté de communes et considère qu'à l'échelle du territoire chacun doit faire sa part et contribuer à la production d'électricité.

Mme DOUSSIERE indique que l'électricité est injectée dans le réseau et consommée de préférence localement. Elle informe qu'actuellement la législation ne permet pas de garantir un prix de revente au consommateur. Elle précise que le développement des énergies renouvelables locales permettra de s'extraire de la dépendance aux énergies fossiles et ainsi des fluctuations tarifaires dues aux événements internationaux. Elle précise qu'il est possible d'envisager un projet participatif sous réserve de l'obtention du permis de construire. Le projet participatif permet aux habitants de prendre part financièrement au projet. La prise de parts est ouverte en premier lieu aux habitants de la commune, puis à ceux de la communauté de communes et enfin à ceux du département.

À la question de M. DE LAJUDIE sur les possibilités d'installation d'une structure agrivoltaïque sur un site dégradé, Mme DOUSSIERE indique que l'analyse des sols a permis d'identifier une pollution aux hydrocarbures. Dès lors qu'une dépollution serait possible, le site pourrait être pâturé par des ovins.

À la question de Mme VAN DE VELDE sur la nature du bail avec les exploitants agricoles, Mme DOUSSIERE précise qu'un des exploitants est propriétaire et l'autre dispose d'un bail rural. Elle indique que 50 % des rentes sont à destination des propriétaires et 50 % à destination des exploitants.

Mme DOUSSIERE rappelle que le projet a fait l'objet de concertation auprès de la population et a recueilli un avis favorable des habitants du hameau.

À la question de M. LHUILLIER sur la nature des mesures d'évitement liées à la préservation de la zone humide, Mme DOUSSIERE précise que celles-ci seront identifiées lors du chantier pour éviter toute perturbation par les engins effectuant les travaux, dès lors qu'elles ne seraient pas en état d'assec.

M. LHUILLIER constate qu'*in fine* la zone humide sera recouverte de panneaux photovoltaïques et que la flore associée en sera modifiée.

Mme DOUSSIERE et les représentants de la collectivité se retirent pour laisser les membres délibérer.

M. DURAND trouve regrettable l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces agricoles, considérant notamment les surfaces disponibles que représentent les toitures.
Il prend note du fait que l'installation projetée sera sise sur une ancienne carrière mais constate sa qualité de terre agricole pour partie. Il fait remarquer que l'agriculture fait partie de l'identité de la Lozère et que sans celle-ci ce département ne serait plus. Il constate la volonté de jeunes agriculteurs souhaitant s'installer et affirme la nécessité de préserver les espace agricoles, notamment à cette fin.

M. DE LAJUDIE évoque la manne financière que peut représenter de tels projets pour les agriculteurs. Il précise que les agriculteurs n'ont rien à perdre et qu'avec une surélévation des panneaux, des vaches pourront circuler sous ceux-ci.

M. DURAND rappelle que le métier d'agriculteur a pour vocation de nourrir la population et non d'assurer l'entretien des tènements sur lesquels sont implantés des parcs photovoltaïques.

M. MALAVIELLE interroge sur la possibilité de réduire le projet aux terrains qui ne sont pas déclarés à la PAC et qui sont peu productifs.

M. DE LAJUDIE rappelle qu'une taille critique permet de rentabiliser les coûts de raccordement.

M. DURAND évoque des exemples dans le Gers et l'Aude où les projets se sont dans un premier temps développés sur ce type de sols pour ensuite se développer sur des terres sur lesquelles était cultivé du maïs.

Mme VAN DE VELDE indique que la pression foncière entravera l'installation de jeunes agriculteurs et que les propriétaires seront moins enclins à user du fermage. Tous les agriculteurs seront impactés. Elle considère ainsi que ce projet impacte 4,4 ha et non les seuls 1,6 ha déclarés à la PAC.

M. AIGOIN constate que le tènement concerné par le projet n'est à ce jour plus une friche. Il rejoint les représentants de la profession agricole pour lesquels cette dernière a pour but de nourrir la population et non d'entretenir des parcs photovoltaïques. Il manifeste son opposition à ce type de projet.

M. LHUILLIER considère le terme d'« espace dégradé » abusif. Il rappelle que tout projet impactera cet espace ainsi que les espèces associées. Il précise également que le suivi tel qu'annoncé n'est par garanti.

M. MALAVIEILLE observe que cet espace est adapté au projet envisagé et que si de tels projets ne sont pas réalisés sur de tels espaces alors aucun ne se fera.

M. DELRIEU constate que si de tels projets ne sont pas réalisés en Lozère, ils se feront ailleurs, ce qui peut être dommageable pour le département.

M. DURAND précise qu'il reste vigilant par rapport à la perte de surface agricole, entre autres au regard du coût et de la complexité pour regagner des espaces agricoles.

M. CHEVRIER constate que la remise en état a permis une restitution satisfaisante de l'espace naturel assez rapidement. Il regrette que la société ne se soit pas engagée à une remise en état naturel du site après exploitation.

Le projet présenté n'appelle pas d'autres observations.

Les membres procèdent au vote :

En ce qui concerne la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Truc », commune de Peyre-en-Aubrac

- 8 voix favorables ;
- 0 abstention ;
- 10 voix défavorables.

La commission émet un **avis défavorable** sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Truc », commune de Peyre-en-Aubrac.

En ce qui concerne la réduction de zones naturelle et agricole du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac

- 8 voix favorables ;
- 0 abstention ;
- 10 voix défavorables.

La commission émet un **avis défavorable** sur la réduction de zones naturelle et agricole du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac, liées au projet de parc photovoltaïque porté par l'entreprise TotalEnergies.

Le directeur départemental adjoint
des territoires

Marc CHEVRIER

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 21 MARS 2024

PRÉSIDENCE :

Laure TROTIN	Secrétaire générale de la préfecture

MEMBRES PRÉSENTS :

Guy ALEXANDRE	Parc national des Cévennes
Rémi ANDRE	Conseiller départemental du canton de Bourgs-sur-Colagne
Guillaume BELLATON	Géographe
André BOIRAL	Chambre d'agriculture
Boris CARPENTIER	Direction départementale des territoires
Christophe DONNET	Direction départementale des territoires
Francis DURAND	Maire des Bondons
Caroline ENTRAYGUES	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
Martine GENDRE	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en visioconférence
Xavier PEDEL	LPO Occitanie – Délégation territoriale de la Lozère
Christian VIEILLEDENT	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

MEMBRES EXCUSÉS :

Nicole CONFOLENT-CHABANNES	Maisons paysannes de France, mandat donné à Caroline ENTRAYGUES
Dominique DELMAS	Conseillère départementale du canton de Bourgs-sur-Colagne
Jean-Paul ITIER	Conseiller communautaire de la communauté de communes du Gévaudan, mandat donné à Rémi ANDRE
René JEANJEAN	Conseiller communautaire de la communauté de communes Gorges causses Cévennes
Marc OZIOL	Maire de Langogne
Anne SEBELIN	Architecte, mandat donné à Guillaume BELLATON
Flore THEROND	Maire de Florac Trois Rivières, mandat donné à Francis DURAND

Participaient également à la réunion :

- Jean-Paul POURQUIER, maire de Massegros Causses Gorges, pétitionnaire, pour le point n° 1 ;
- Denis SEGUIN, maire délégué du Recoux, commune de Massegros Causses Gorges, pétitionnaire, pour le point n° 1 ;

- Geoffray BLANC, bureau d'études Oc'teha ;
- Vincent BONNET, conseiller municipal de Peyre en Aubrac, pétitionnaire, pour le point n° 2 ;
- Hélène DOUSSIERE, cheffe de projets, TotalEnergies, pour le point n° 2.

***

Après avoir remercié les participants, Mme la sécrétaire générale ouvre la séance :

Quorum

12 membres, dont un en visioconférence, sont présents, 4 mandats ont été donnés, le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Validation des comptes rendus des commissions du 1er et du 9 février 2024

Les comptes rendus sont validés à l'unanimité, sans observation.

Ordre du jour

1. Révision de la carte communale du Recoux (commune de Massegros Causses Gorges). Urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

2. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre en Aubrac). Urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

Dossier soumis à l'avis de la commission

2 – Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre en Aubrac). Urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

M. BONNET, conseiller municipal de Peyre en Aubrac, M. BLANC du bureau d'études Oc'teha et Mme DOUSSIERE, cheffe de projets de la société TotalEnergies, prennent part à la présentation du dossier.

Le projet nécessitant l'évolution du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac sur une emprise de 4,4 ha pour l'implantation de 1,7 ha de panneaux photovoltaïques est situé sur une ancienne carrière d'extraction de basalte. Après remise en état, le site est aujourd'hui pour partie en friche et pour partie à usage de pâtures pour bovins.

L'étude d'impact sur l'environnement relève des incidences faibles à modérées sur la faune, la flore et les habitats hormis pour le dectique des brandes et la pie-grièche grise sur lesquels les incidences sont fortes. Les incidences semblent être évitées et/ou compensées. De nombreuses mesures sont prévues à cet effet.

Le projet est situé dans un paysage vallonné en haut d'un « Truc ». La topographie et les éléments verticaux vont conditionner les vues.
L'incidence paysagère du projet est considérée comme nulle à faible dans les différentes zones de perception (immédiate à éloignée). Des mesures d'intégration paysagère semblent réduire les incidences du projet sur son environnement.

Des échanges s'engagent entre les membres de la commission et les représentants de la collectivité

À la question de M. PEDEL sur la nature des mesures d'évitement liées à la préservation des zones humides, Mme DOUSSIERE précise que celles-ci seront identifiées lors du chantier pour éviter toute perturbation par les engins effectuant les travaux, dès lors qu'elles ne seraient pas en état d'assec.

M. PEDEL invite la société à amender son étude d'impact en indiquant que le site sert potentiellement de terrain de chasse au circaète Jean-le-Blanc et à l'aigle botté .

Mme ENTRAYGUES observe le caractère atypique de l'implantation du parc sur le versant nord. Par ailleurs, elle questionne sur la possibilité d'un reboisement ou de l'implantation d'une haie afin d'atténuer la cassure nord-est perceptible.

Mme DOUSSIERE indique que l'implantation du parc engendre un espacement plus important entre les panneaux photovoltaïques afin d'éviter toute ombre portée sur les panneaux adjacents. Elle rappelle également que les obligations légales de débroussaillement et l'ombre portée des boisements sur les panneaux compliquent l'implantation d'un couvert végétal atténuant l'impact paysager sur ladite cassure.

À la question de M. BOIRAL sur la nature des mesures d'entretien du site, Mme DOUSSIERE explique la possibilité d'établir une convention avec un exploitant souhaitant assurer l'entretien ou à défaut l'intervention d'une entreprise. Elle informe également qu'une pollution localisée a été détectée sur site et qu'elle fait l'objet d'investigations afin d'en évaluer les incidences sur le mode d'entretien à retenir.

Les représentants de la collectivité se retirent pour laisser les membres délibérer.

M. PEDEL fait savoir que ce site fait preuve d'une évolution exceptionnelle suite à sa remise en état. Il constate qu'un puits de carbone est actuellement en phase de constitution, que le projet envisagé va supprimer. Il observe également que la société a identifié une zone humide qui fera l'objet d'une attention en phase travaux mais qui sera par la suite recouverte de panneaux.

À l'interrogation de Mme ENTRAYGUES sur le caractère artificialisé de ce tènement, M. DONNET indique que l'unité territoriale de la DREAL a confirmé le caractère anthropisé de ce site. M. ALEXANDRE souligne par ailleurs que ce caractère permet à la société de répondre aux appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

M. ANDRE fait remarquer que les travaux de remise en état d'une carrière ne sont pas effectués avec des matériaux nobles et que, par conséquent, la qualité du sol ne peut être exceptionnelle.

Le projet présenté n'appelle pas d'autres observations.

Mme la secrétaire générale propose aux membres de se prononcer par vote sur le projet présenté.

- 13 voix favorables ;
- 1 abstention ;
- 2 voix défavorables.

Les membres se prononcent **favorablement**, sur le projet présenté de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre en Aubrac) en ce qu'il concerne l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante pour la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN

Accusé de réception en préfecture
012-200048692-20240124-20240124SMAG04-DE
Reçu le 25/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PNR DE L'AUBRAC

Séance du Mercredi 24 Janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le Mercredi 24 Janvier
à 14h30

le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du PNR de l'Aubrac.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau du Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	**24**	**16**

Date de la convocation
10/01/2024

N° de la Délibération
SMAG.04-24.01.2024

Objet de la délibération
Avis réglementaire sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur la carrière de Nozières (Aumont Aubrac)

Etaient présents les délégués suivants : 10

- Pour le collège des Régions : **1** : C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **1** : V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : **8** : B BASTIDE, Marc GUIBERT, B BOURSINHAC, D CASSAGNES, B SCHEUER, F SARTRE, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 6

- Pour le collège des Régions : **2** : Martine GUIBERT (pouvoir à C SAHUET), S SAUTAREL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **1** : A ASTRUC (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : **3** : J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), B REMISE (pouvoir à Marc GUIBERT), M CASTAN (pouvoir à B BASTIDE)

Excusés : 8

- Pour le collège des Régions : **4** : A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE
- Pour le collège des Départements : **3** : J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : **1** : M BORIES

Quorum :
Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **16** membres sur 24

Le Quorum est atteint

Présidant la séance : M. Bernard BASTIDE, Président
Secrétaire : M. Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative : 2
N MOULIADE, J-P KIRCHER

Accusé de réception en préfecture
012-200048692-20240124-20240124SMAG04-DE
Reçu le 25/01/2024

SMAG.04-24.01.2024

Avis réglementaire sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur la carrière de Nozières (Aumont Aubrac)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S ESTEVEZ-SANTOS, CM Energies

Contexte :

- La Direction Départementale des Territoires de la Lozère a sollicité officiellement l'avis du Parc le 15 décembre 2023 sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de la carrière de Nozières (commune de Peyre en Aubrac).
- Le 5 juillet 2022, le Bureau du Parc a déjà débattu de ce projet et donné un avis de principe favorable sous réserves (cf. Délibération n°15-05.07.2022).
- La commune de Peyre en Aubrac a donné un avis favorable à ce projet (porté par Total Energies Renouvelables) en conseil municipal du 12 décembre 2022, une mise en comptabilité du PLU pour le projet a été validée le mardi 10 octobre 2023.

Présentation du projet

Les projet est présenté et détaillé en séance et a fait l'objet d'une analyse vis-à-vis :

- des éléments techniques
- de l'urbanisme et de l'agriculture
- de l'eau, des zones humides et de la biodiversité
- du paysage et du patrimoine

Rappel de la Charte du PNR de l'Aubrac

La mesure 26 (mesure prioritaire « Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables ») encadre le développement des énergies renouvelables sur le périmètre du Parc, notamment par sa disposition 3 (Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux).

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque :

- une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments (agricoles, industriels, domestiques…) devra être organisée à l'échelle du territoire. Les projets devront veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et développer cette énergie préférentiellement sur les bâtiments déjà existants.
- l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac.
- hors de cette zone, **pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain…).**

Rappel de l'avis de principe donné au projet

Sur la base du projet dont nous disposions alors, le Bureau avait décidé de donner un avis de principe favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières sous réserve de respecter les recommandations ci-dessous :

- exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020
- maintenir la bande boisée (voire la renforcer) au nord du terrain pour limiter l'intervisibilité
- respecter les zones humides présentes sur le terrain, ainsi que leur flore associée
- proposer une action de type ERC (Éviter, Réduire, Compenser) spécifique pour le maintien de la Pie-Grièche grise sur la parcelle
- informer régulièrement le Parc de l'évolution du projet.

Retours techniques sur l'implantation du projet et sur les mesures ERC

Le projet soumis aujourd'hui à l'avis du Parc est plus complet que celui étudié en juillet 2022. Il comporte notamment l'évaluation environnementale, qui présente un certain nombre de mesures de la séquence ERC. Le projet demeure partiellement implanté sur des parcelles à usage agricole (RPG 2022)

Le projet comporte un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel et sur la faune associée, qui apparaissent pertinentes et adaptées, en particulier :

- MR13 pour ajuster les périodes de travaux et entretiens en fonction des cycles biologiques,
- MR14 pour l'identification et l'évitement des gîtes à chiroptères
- MR19 pour la création d'abris pour reptiles
- MR20 pour le balisage en période sensible des stations d'espèces protégées (amphibiens) ainsi que d'autres complémentaires et visant deux espèces à fort enjeu de conservation et pour lesquelles il y a une incidence négative d'intensité forte du projet, à savoir :
  - la Pie-grièche grise (oiseau)

    Les mesures MR22 pour la plantation de haies arborées et arbustives et MR24 pour la gestion agricole extensive de parcelles permettant le maintien d'habitats favorables à la pie-grièche grise, apparaissent comme une réponse satisfaisante à la prise en compte de l'enjeu et à la limitation optimale de l'incidence résiduelle du projet.

    Le projet s'inscrit de manière certaine au cœur d'un domaine vital de l'espèce dont la présence est avérée. Espèce sensible, elle ne niche pas au droit même de la zone d'implantation du projet mais celle-ci en constitue néanmoins une partie des terrains de chasse pour le couple présent. Par manque de retour d'expérience par ailleurs, il demeure difficile

Accusé de réception en préfecture
012-200048692-20240124-20240124SMAC004-DE
Reçu le 25/01/2024

de savoir quelle sera la force de l'incidence d'un tel projet sur le couple en place. Si le projet peut potentiellement entrainer la perte de 4,4 ha d'habitats favorables à l'alimentation de l'espèce, cette incidence sera réduite par la mise en place tout particulièrement de la mesure de réduction MR24, qui permet le maintien d'une agriculture extensive aux abords directs de la centrale, dans les secteurs de présence de l'espèce, avec une contractualisation par les agriculteurs exploitants. De plus, certains secteurs proches pourraient par ailleurs voir leur fonctionnalité s'améliorer pour la pie-grièche grise, notamment en visant la plantation de nouvelles haies (MR22) et l'amélioration de la gestion des prairies de fauches (MR24), dont la vocation sera de rester des prairies permanentes. Cette pérennisation des activités agricoles adaptées devrait ainsi permettre de préserver la qualité des prairies permanentes et du pâturage extensif du secteur, qui constituent des habitats de chasse privilégiés pour la Pie-grièche, permettant ainsi le maintien de conditions locales favorables à la reproduction de l'espèce.

→ le Dectique des brandes (sauterelle)

La mesure MR16 pour l'ajustement des techniques de débroussaillage, associée à la mesure MR13 pour l'ajustement des périodes de travaux et de la technique de débroussaillage, devrait permettre de fortement limiter le risque de destruction d'individus adultes.

L'ombrage des panneaux néanmoins constitue une incidence importante non réductible sur les sites de pontes de l'espèce, en entraînant la destruction de 3,1 ha d'habitat favorable à la reproduction. Certaines mesures vont permettre de maintenir certains habitats favorables au Dectique, notamment dans les secteurs inclus dans la clôture mais non soumis à l'ombrage des modules. La création de nouveaux sites de pontes au droit des massifs de genêts à balais, couplée à une gestion adaptée de la strate herbacée au droit de la centrale, permettrait de maintenir une bonne fonctionnalité locale pour l'espèce.

De manière globale, les différentes mesures permettent de limiter les incidences du projet sur le Dectique des brandes sans toutefois pouvoir complétement les empêcher. Certes, les mesures identifiées devraient permettre de maintenir la fonctionnalité globale du secteur pour l'espèce. Mais la destruction irréversible de 3,1 ha d'habitat de ponte sera ici faiblement compensée en terme surfacique.

Conclusion

Le projet présenté lève certaines des réserves énoncées en juillet 2022 (mesures liées à la biodiversité). Il reste cependant la question de la suppression de parcelles agricoles.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

→ de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020-21-22 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020-21-22 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole.

Le Président

Parc naturel regional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Bernard BASTIDE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 7 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU LUNDI 12 MAI AU 13 JUIN 2025 RELATIVE AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
COMPRENANT :

→ *LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC*

→ *LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL*



Juillet 2025

Enquête publique du 12 mai au 13 juin 2025 ayant pour objet le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Nozières sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac (48)

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- GENERALITES	**Page**
A-1 Le contexte	4
A-2 Objet de l'enquête et historique des dossiers	5
A-3 Cadre juridique	6
A-4 Nature et caractéristiques du projet	7
A-4-1 Les demandeurs	7
A-4-2 Le projet	7
A-4-3 Localisation du projet	9
A-4-4 Etat parcellaire	10
A-4-5 Partie financière	10
A-5 Composition du dossier d'enquête	10
B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
B-1. Désignation du commissaire enquêteur	11
B-2. Préparation de l'enquête	12
B-3. Information du public.	13
C – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
C-1. Avis et observations des services consultés	14
C – 1. A - Pour la déclaration de projet	14
C – 1. B – Pour le permis de construire	15
C-2.Réception du public et recueil des observations	15
C-2.1 Observations reçues lors des permanences en mairie	16
C-2.2 Observations portées sur le registre dématérialisé	17

C-2.3 Notification du P.V. de Synthèse aux maîtres d'ouvrage 17

C-2.4 Mémoires en réponse des maîtres d'ouvrage 18

C- 3. Synthèse et analyse des observations – Réponses des maîtres d'ouvrage - Appréciations du commissaire enquêteur 18

C-3.1 Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 18

C-3.2 Pour le permis de construire 18

C-4. Observations sur le déroulement de l'enquête 22

II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC 23

A – Rappel de la procédure – Le projet 24

B – Analyse des observations 24

C – Motivations de l'avis du commissaire enquêteur 25

D – Conclusions et avis motivé du CE 26

III – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC 28

A – Rappel de la procédure – Le projet 29

B – Analyse des observations 29

C – Motivations de l'avis du commissaire enquêteur 30

D – Conclusions et avis motivé du CE 31

IV – DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE 33

A – GENERALITES

A-1. LE CONTEXTE :

→ Le contexte général:

Le code de l'énergie et notamment son article L.100-4 prévoit que *« pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 33 % au moins de la consommation finale brute en 2030 et à cette date, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité. »*

La neutralité carbone visée en 2050 nécessite aussi l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété et d'efficacité énergétique. Parallèlement l'électrification des usages énergétiques (transport, chauffage, industrie) est un levier fort de la décarbonation de la société en profitant du mix de production électrique peu carboné de la France qu'il faudra renforcer.

« Le développement massif du photovoltaïque (PV) est indispensable pour viser la neutralité carbone en 2050. Cela nécessite l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété et d'efficacité énergétique. Parallèlement l'électrification des usages énergétiques (transport, chauffage, procédés industriels) est un levier fort de la décarbonation de la société, en profitant du mix de production électrique peu carboné de la France qu'il faudra renforcer. La filière PV tient une place significative dans la plupart des scénarios prospectifs, dont le travail de l'ADEME, Transition(s) 2050, dans lequel le PV doit atteindre entre 92 et 144 GW installés en 2050. Malgré une accélération en 2021, la France est en retard sur ses objectifs de déploiement et compte fin 2021 une puissance installée de 14 GW1. Le rythme annuel de déploiement du PV doit donc à minima conserver le rythme de 2021, en concertation avec les collectivités locales et les citoyens, et en cherchant à minimiser les impacts potentiels sur l'environnement. » (ADEME mai 2022)

10 mars 2023 → Loi **APER** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris par la France dans ce domaine.
« En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW) …..» ;
La part des EnR dans la consommation finale d'énergie en France était de 20,3% en 2022.
Cette part devra atteindre 33% en 2030 pour respecter les objectifs de la loi Énergie Climat.
A noter que la région Occitanie fait partie des 3 régions françaises qui atteignent un niveau de consommation d'électricité renouvelable supérieur à 45% de la consommation totale d'énergie.

-21 avril 2020 → ***Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023/2024-2028***
Après une phase de consultation publique sur internet début 2020, la PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020 par décret du ministère de la transition écologique et solidaire.

La PPE inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

Objectifs de la PPE (2018-2028) pour le photovoltaïque : atteindre 35 à 44 GW en 2028.

→ Le contexte local:

➔ *21 octobre 2022 : Création d'un **Comité des Énergies Renouvelables en Lozère** à l'initiative du préfet de la Lozère*
« Le comité propose de viser l'objectif de multiplier par 2,6 la production d'Énergies Renouvelables en Lozère... soit 500GWh sur 10 ans... »
« Il est proposé d'atteindre cet objectif par un mix énergétique diversifié :
- *limiter l'installation d'éoliennes supplémentaires entre 20 et 60 mats ;*
- *équiper de panneaux photovoltaïques 150 à 450 ha au sol ;*
- *équiper 1000 toitures supplémentaires de panneaux photovoltaïques. »*

➔ *Amené à se prononcer sur l'identification de **zones d'accélération de la production des énergies renouvelables** sur le territoire communal, le conseil municipal de la commune de Peyre-en-Aubrac n'a pas (à ce jour) défini de zones d'accélération des Enr ;*

➔ *Le docucument cadre sur l'agrovoltaïsme, évoqué dans le décret du 08 avril 2024 et élaboré sous l'égide de la chambre d'agriculture, est en consultation et n'est donc pas applicable dans le cas présent (d'autant plus que le projet soumis à la présente EP n'est pas un projet agrivoltaïque mais un projet de centrale photovoltaïque au sol « classique ») ;*

A-2. OBJET DE L'ENQUÊTE ET HISTORIQUE DES DOSSIERS:

Cette enquête publique concerne le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, porté par la société Total Energies, d'une puissance estimée de 3,7 MWC, sur la commune de Peyre-en-Aubrac (Lozère) au lieu dit Nozières (ancienne commune d'Aumont-Aubrac). La zone d'implantation du projet est située sur les parcelles d'une ancienne carrière de basalte et des surfaces agricoles exploitées, pâturées par des bovins. Le projet est situé dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac.

La présente enquête publique unique porte sur :

→ La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol présentée par la TotalEnergies Renouvelables France ;

→ La déclaration de projet emportant la mise en conformité du plan local d'urbanisme de la commune de Peyre-en-Aubrac ;

A noter que le porteur de projet n'envisage pas de déposer une demande de dérogation «espèces protégées» au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLU

- 10 oct 2023 : prescription par délibération du Conseil Municipal de Peyre-en-Aubrac de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, réalisée par le cabinet « oc'teha » ;
- 23 janvier 2024 : avis de la MRAe sur la déclaration de projet;
- février 2024 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur la déclaration de projet
- janvier 2024 : Restitution du Bilan de la Concertation du Public ;
- 21 mars 2024 : avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- 28 mars 2024 : avis défavorable de la CDPENAF

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire a été déposée en Préfecture de la Lozère le 28 décembre 2022 par la Société TotalEnergies Renouvelables France.

- 08 Décembre 2021 : Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) délivré par le préfet de la région Occitanie ;
- Novembre 2022 : Étude Préalable Agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- 28 janvier 2023 : avis défavorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- 24 janvier 2024 : avis favorable sous réserve du PNR Aubrac ;
- 28 mars 2024 : avis défavorable de la CDPENAF ;
- 22 août 2024 : avis de la MRAe
- 06 novembre 2024 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Ce projet étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, une enquête publique est diligentée; elle a pour objectifs « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* » (L123-1 du code de l'environnement)

A- 3.CADRE JURIDIQUE:

Par arrêté n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 en date du 15 avril 2025 le Préfet de la Lozère, représentant l'autorité organisatrice, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac, comprenant :

→ *La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac porté par la commune de Peyre-en-Aubrac (48).*

→*La demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Nozières sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac, porté par la société TotalEnergies Renouvelables France ;*

Cette enquête publique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral précité et conformément aux textes législatifs ci-dessous :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L,153-54 et suivants, L.421-1 et suivants ainsi que R,153-15 et suivants, R.421-1 et suivants ;

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants , L.181-1 et L.181-2, R.181-12 à R.181-15 relatifs à l'autorisation environnementale, R.122-1, R,122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,

- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;

- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

A- 4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

A-4-1 LES DEMANDEURS :

Pour le permis de construire :

Le maître d'ouvrage est la Société TotalEnergies Renouvelables France, représentée par Mme Ludivine RODRIGUEZ-MONDINO;

Mme Hélène DOUSSIERE est la référente en charge du dossier représentant le maître d'ouvrage .

La centrale photovoltaïque est implantée pour une période de minimum 30 ans et produit de l'électricité durant toute cette période. La compagnie TotalEnergies assurera le suivi, la maintenance et l'optimisation du fonctionnement du projet solaire du site.

Pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU :

Le maître d'ouvrage est la commune de Peyre en Aubrac : Maison de la Terre de Peyre Route du Languedoc – Aumont-Aubrac 48130 Peyre en Aubrac ; la procédure de mise en compatibilité du PLU a été élaboré sous l'autorité de Monsieur ASTRUC Alain, Maire de la commune de Peyre en Aubrac.

A-4-2 LE PROJET :

L'objectif de la Société TotalEnergies Renouvelables France sur le site de Nozières est la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le projet, porté par la société TotalEnergies Renouvelables, consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Peyre-en-Aubrac (Lozère) au lieu dit Nozières, dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac. La zone d'implantation du projet est située sur des parcelles d'une ancienne carrière de basalte et des surfaces agricoles pâturées par des bovins (1,6 ha déclarés à la PAC depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière). Le projet d'un seul tenant couvre 4,4 ha. La puissance installée estimée est de 3,7 Mwc, avec une production annuelle envisagée d'environ 5,1 Gwh/an.

L'ensemble du projet photovoltaïque de Nozières comporte :

→ La mise en place de 6 860 modules photovoltaïques fixés sur des structures fixes, inclinées à 20° et orientées sud; la hauteur maximale des installations est de 3 m et de 0,80 m au point bas ;

→ La création de pistes de circulation internes et périphériques d'une largeur de 3 m, nécessaires à la maintenance et à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;

→ un poste combiné de transformation et de livraison de 58 m²,

→ une réserve incendie (citerne), de 120 m³ ;

→ une clôture d'une hauteur de 2 m sur un linéaire de 1 170 ml ;

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol situé au Nord-Est de la région Occitanie dans le département de la Lozère, sur le territoire de l'ancienne commune de Aumont-Aubrac, est implanté, pour une grande partie, sur le site d'une ancienne carrière de basalte dont l'exploitation s'est arrêtée en 2003 et qui a été remise en état depuis. Le projet est soumis à demande de permis de construire, à déclaration de projet emportant modification de PLU et à étude d'impact.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac a été engagée par la commune de Peyre-en-Aubrac en octobre 2023.

L'étude d'impact sur l'environnement s'insère dans le processus d'évaluation environnementale et analyse les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le présent projet n'est pas soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'aire d'étude du projet est située à plus de 500 m de tout monument historique.

Le projet est concerné entre autres par les plans, schémas et programmes ci-dessous :

→ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Occitanie) ;

→ Schéma Régional Climat Énergie (SRCE du Languedoc-Roussillon) ;

→ Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENR) ;

→ Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne) ;

Le projet de centrale phtovoltaïque au sol de Nozières se situe en dehors de zones faisant l'objet d'une protection environnementale stricte .

A-4-3- LOCALISATION DU PROJET :

PLAN DE SITUATION



Enquête publique du 12 mai au 13 juin 2025 ayant pour objet le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Nozières sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac (48)

A-4-4 ETAT PARCELLAIRE

Projet Références cadastrales	Surface concernée par le projet (en ha)	Zone PLU
ZA27	0,38	N
ZA29	2,8	AA
ZA30	0,48	AA
ZD15	0,006	AA
ZD16	0,09	AA
ZD17	0,16	AA
ZD18	0,18	AA
ZD92	0,36	N

A-4-5 PARTIE FINANCIERE :

Le montant de l'investissement initial est estimé à 3,5 M€.

A- 5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend les documents suivants :

Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

→ 1 - Le rapport de présentation réalisé par le cabinet oc'teha et son annexe relative à l'évolution environnementale ainsi qu'une note de présentation non technique ;
→ 2 – Le règlement écrit modifié du PLU d'Aumont-Aubrac ;
→ 3 – Un extrait du règlement graphique modifié ;
→ 4 – Le compte rendu de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 21 mars 2024 ;
→ 5 - L'avis de la MRAe sur la déclaration de projet ;
→ 6 - Le mémoire en réponse à la MRAe et aux avis des personnes publiques associées ;
→ 7 - La délibération de la commune de Peyre en Aubrac prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU en date du 10 oct 2023;
→ 8 – Le dossier bilan de la concertation du public par la commune de Peyre en Aubrac ;
→ 9 – La présentation du dossier de déclaration de projet en CDPENAF.

Pour le permis de construire :

→ 1 – Dossier de demande de permis de contruire avec différentes planches ;
→ 2 – La délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR Aubrac ;
→ 3 – L'avis de la MRAe ;
→ 4 – Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ;
→ 5 – L'avis de la CDPENAF ;
→ 6 – L'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
→ 7 – Le CERFA de demande de Permis de Construire ;
→ 8 – Le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) délivré par le préfet de région ;
→ 9 – L'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;
→ 10 – Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental ;
→ 11 – L'étude d'impact environnemental.

Le dossier soumis à la présente enquête est complet et conforme aux prescriptions du code de l'environnement.

Autres documents mis à la disposition du public :
- Le registre d'enquête,
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ainsi que l'avis d'enquête,
- La publicité réalisée dans les journaux locaux au fur et à mesure de leur parution.

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B - 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 10 mars 2025, j'ai été contacté par téléphone, par Mme Armelle LEVEQUE du Tribunal Administratif de Nîmes qui m'a demandé si j'étais en capacité de réaliser une enquête publique concernant le *projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Peyre-en-Aubrac, déposé par la société TotalEnergies Renouvelables France.*

Au vu de ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le président du tribunal administratif de NÎMES a pris la décision n° E25000028/48 en date du 10/03/2025, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « le *projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Peyre-en-Aubrac, déposé par la société TotalEnergies Renouvelables France ».*

J'ai reçu ampliation de cette décision le 14 mars 2025. *(copie de la décision en annexe).*

B - 2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

- 24/03/25 : visite du site,
- 25/03/25 : contact avec Mme M-A SALLES de la DDT48 référente du pôle ENR Lozère ;
- 04/04/25: rencontre en préfecture avec Mme SABATIER en charge du dossier d'enquête publique pour la préfecture de la Lozère et Mme DOUSSIERE en charge du dossier pour le compte du maître d'ouvrage ;
- 15/04/25 : réception de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique accompagné de l'avis d'enquête ; *(copies en annexe)*
- 06/05/25 : récupération en préfecture des dossiers d'enquête (CE + Mairie) ;
- 03/06/25 : seconde visite du site
- 16/06/25 : remise du procès verbal de synthèse à Mme DOUSSIERE et M. ASTRUC maire

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé par Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère en date du 15 avril 2025. *(Copie jointe en annexe)*

L'arrêté préfectoral prescrit en particulier :

- Que l'enquête publique unique se déroulera du lundi 12 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus ;
- Que les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, le résumé non-technique, les avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Peyre-en-Aubrac, maison de la Terre de Peyre, 48130 Aumont-Aubrac
- Que le dossier est également consultable depuis un poste informatique à l'accueil de la préfecture de la Lozère, faubourg Montbel 48000 MENDE ;
- Que le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/projetsolairepeyreenaubrac/
- Que le commissaire enquêteur recevra, en personne les observations du public en mairie de Peyre en Aubrac aux heures et dates suivantes :

  lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00,

  jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00,

  mardi 03 juin 2025 de 9h00 à 12h00,

  vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;

  Que des observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Jean-Pierre BARRERE, enquête publique du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Peyre-en-Aubrac, mairie de Peyre-en-Aubrac, 48130 Peyre-en-Aubrac ;

- Que l'avis au public, relatif à l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins de la société TotalEnergies Renouvelables France sur les lieux du projet et alentours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Qu'un avis sera en outre publié dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales (Lozère Nouvelle et Midi Libre) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

B - 3. INFORMATION DU PUBLIC

1) La publicité

La publicité sur l'ouverture de l'enquête a été diffusée dans la presse locale, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2025 ;

Première insertion :

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 24 avril 2025
- Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 24 avril 2025

Seconde insertion :

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 15 mai 2025
- Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 15 mai 2025

L'avis d'enquête a bien été porté sur le site internet de la commune de Peyre-en-Aubrac (copie d'écran en annexe).

D'autre part, il a été vérifié que les avis d'enquête ont bien été affichés sur les panneaux d'affichage municipaux de la mairie de Peyre en Aubrac et sur les lieux du projet, dans le hameau de Nozières.

2) Émargement :

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins, je l'ai visé, coté et paraphé avant le début de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé a également été ouvert le lundi 12 mai à 9h00.

3) Communication-Concertation :

Par délibération en date du 10 octobre 2023 le conseil municipal de Peyre en Aubrac a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, pour permettre la création d'un parc photovoltaïque au hameau de Nozères, sur le site d'une ancienne carrière. Cette même délibération prévoyait la tenue d'une réunion publique d'information et la mise à disposition du public d'un registre de concertation. Ce bilan de la concertation du public, daté de janvier 2024, est joint au présent dossier d'enquête publique. Il faut noter qu'en conclusion il mentionne : « Au regard des éléments formulés lors de la réunion publique ou par le biais de courriels, le projet semble être accepté par la population. »

C - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

C-1– AVIS ET OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTES :

A) Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

→ **Direction Départementale des Territoires Lozère - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites:** La commission se prononce favorablement (13 voix favorables, 1 abstention, 2 voix défavorables) sur le projet de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac en ce qui concerne l'urbanisation en discontinuité pour la réalisation d'un projet de centrale de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol au lieu dit « le truc » hameau de Nozières.

→ **Avis de l'Autorité Environnementale, 23 janvier 2024:**

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.Il n'est donc ni favorable ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été saisie par la commune de Peyre en Aubrac le 23 octobre 2023 pour avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol concernant une surface d'environ 4,4 ha qui serait implanté sur le site d'une ancienne carrière de basalte à proximité du hameau de Nozières.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- La maîtrise de la consommation de l'espace ;
- La préservation des milieux naturels et paysagers.

Dans sa conclusion la MRAe recommande d'une part de conduire une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental et d'autre part de compenser la perte des parcelles naturelles et agricoles.

→ **Mémoire en réponse à l'avis de l'AE:**

Un mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe, est proposé par le bureau d'étude **oc'teha** et joint au présent dossier de déclaration de projet. Ce mémoire, complet et argumenté tend à répondre aux recommandations de la MRAe.

→ **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :**

Lors de la réunion du 28 mars 2024, la CDPNAF a émis un avis défavorable sur la réduction des zones naturelles et agricoles du PLU d'Aumont-Aubrac liées au projet de parc photovoltaïque porté par l'entreprise TotalEnergies (10 avis défavorables et 8 avis favorables).

B) Pour le Permis de Construire :

→ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL):

Le 08 décembre 2021 le préfet de la région Occitanie a délivré à la société Total Énergie un Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) pour le projet de centrale au sol situé sur le « Truc de Nozières », commune de Peyre-en-Aubrac.

→ Chambre d'Agriculture de la Lozère :

En novembre 2022 la chambre d'agriculture de la Lozère a réalisé pour le compte de TotalEnergies Renouvelables France une **étude préalable agricole** qui dans ses conclusions a indiqué : *« Le projet consiste en la mise en place d'un parc photovoltaïque sur une ancienne carrière réhabilité en partie en parcelle agricole (1,6ha). Lors du choix du site, le projet a évité la majeure partie des terres agricoles et seules les parcelles comprises dans l'emprise de l'ancienne carrière ont été sélectionnées. Pour les 1,6 ha réhabilité en parcelle agricole restante, aucune mesure d'évitement n'est retenue par le maître d'ouvrage. »* et fixe le montant de compensation à la somme de **20 059 €**.

→ Office Français de la Biodiversité :

Consulté le 03 janvier 2023 par la DDT Lozère, l'Office Français de la Biodiversité indique en conclusion de son avis: *« La démarche d'évaluation environnementale est jugée insufisante sur la prise en compte des zones humides et des espèces d'intérêt patrimonial..... la soumission à une dérogation de destruction d'espèces protégées devra être confirmée ou infirmée par la DREAL Occitanie. »*

→ Parc Naturel Régional de l'Aubrac :

En conclusion de son avis donné lors de la séance du mercredi 24 janvier 2024, le bureau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac à indiqué : « *Le projet présenté lève certaines des réserves énoncées en juillet 2022 (mesures liées à la biodiversité). Il reste cependant la question de la suppression de parcelles agricoles.*
L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020-21-22 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole. »

→ Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :

Lors de la réunion du 28 mars 2024, la CDPNAF a émis un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Le Truc » comune de Peyre en Aubrac. (10 avis défavorables et 8 avis favorables).

C-2 - RECEPTION DU PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 12 mai au 13 juin 2025 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral initial en date du 15 avril 2025 fixant les modalités de l'enquête publique, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, quatre (4) permanences en Mairie de Peyre-en-Aubrac, aux dates et heures prévues.

J'ai siégé dans la salle de réunion au premier étage de la mairie, ce qui m'a permis de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

Les dossiers et les registres d'enquête étaient déposés, à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, au secrétariat de mairie.

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai au 13 juin 202, il y a eu une faible participation du public lors des 4 permanences puisque je ne me suis entretenu qu'avec **4** personnes (plus M. le Maire de Peyre-en-Aubrac et le Directeur des Services de la commune), **3** observations ont été portées au registre d'enquête, **4** contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 1 doublon avec une observation du registre papier.

Le registre dématérialisé a reçu **618** téléchargements pour **174** visiteurs.

C - 2.1 – Observations reçues lors des permanences en mairie de Peyre-en-Aubrac:

Première permanence : mardi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal, après avoir été installé dans la salle de réunion par le personnel communal, j'ai reçu 3 personnes lors de cette première permanence :

- M. Alain ASTRUC, Maire de Peyre-en-Aubrac m'a indiqué qu'une délibération du conseil municipal avait été prise pour prescrire une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et que donc le conseil municipal pouvait être considéré comme favorable au projet. A titre personnel, dans la mesure où les habitants du hameau de Nozières, premiers concernés, n'étaient pas opposés au projet, il se prononçait favorablement à cette opération.
- M. et Mme CHARMENTIER, habitants du hameau de Nozières ne se disent pas opposés au projet mais font 3 remarques :
  - L'importance de la sauvegarde de l'intégrité et même de la redensification de la couronne d'arbres bordant la future centrale côté sud (rassemblement annuel de Milans Royaux) ;
  - L'accès au chantier devra se faire à partir de la piste existante, ancienne voie de desserte de la carrière ;
  - Le tracés de la future ligne de transport de l'électricité produite sur ce site devra éviter le village de Nozières.

Une contribution identique a été déposée sur le registre dématérialisé.

Deuxième Permanence : jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal, et avoir été installé dans la salle de réunion par le personnel communal, j'ai reçu 2 personnes lors de cette seconde permanence :

- M. MAGNE Bernard, habitant du hameau de Nozières aurait souhaité que la parcelle ZB14 dont il est propriétaire soit incluse dans le projet ;

- M. MATHIEU Christian, habitant Aumont-Aubrac, qui se dit opposé par principe à ce type de projet qu'il considère inutile, improductif et source de dérèglement des réseaux de transport d'énergie électrique. Concernant le projet de Nozières il constate le faible impact sur le paysage mais regrette l'absence d'un photomontage montrant l'impact du projet depuis le GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac.

Troisième permanence : lundi 03 juin 2025 de 09h00 à 12h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal et après avoir été installé dans la salle de réunion par la secrétaire de mairie je n'ai reçu personne lors de cette troisième permanence.

Quatrième permanence : vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal et après avoir été installé dans la salle de réunion par la secrétaire de mairie j'ai n'ai reçu aucune personne lors de cette quatrième et dernière permanence.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête hors permanence.
Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

C - 2.2 – Observations portées sur le registre dématérialisé :

174 visiteurs (dont 60 visiteurs uniques) ont consulté le site, **618** visites ont donné lieu à un téléchargement d'au moins un document ;

4 observations ont été déposées.

FAVORABLES AVEC RESERVES: 3 **DEFAVORABLE:1**

- *Une première contribution est le doublon des observations déposées par M. et Mme CHARMENTIER (voir analyse plus haut)*
- *2 autres contributions déposées par des habitants de Nozières, sans être défavorables au projet, indiquent clairement leur opposition au passage des câbles de raccordement au poste source dans le village de Nozières.*
- *La 4ème contribution déposée par l'association AUBRAC-AVENIR est opposée au projet et mentionne : « notre association s'oppose à toute installation de photovoltaïque sur des terres agricoles au sein du périmètre du PNR de l'Aubrac. Ce projet est en contradiction flagrante avec les dispositions de la Charte du PNR de l'Aubrac. La délibération de la commune de Peyre en Aubrac est incohérente avec la Charte et compromet le fondement-même du PNR de l'Aubrac... Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques sur des zones humides constitue un non-sens écologique. »*

C-2.3 - Notification du P.V. de Synthèse aux maîtres d'ouvrage

Un procès verbal de synthèse a été transmis par courriel à Mme DOUSSIERE représentant la société « TotalEnergies Renouvelables France », et à M. Alain ASTRUC maire de Peyre en Aubrac le lundi 16 juin 2025.

Ce procès verbal était accompagné d'une copie des observations portées aux registres d'enquête.

Pour ce qui concerne les observations portées sur le registre dématérialisé, le porteur de projet était invité à les télécharger à partir du site dédié auquel il a accès.

C-2.4 - Mémoires en réponse des maîtres d'ouvrage :

Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, monsieur le Maire de Peyre en Aubrac m'a fait parvenir sa réponse par courriel en date du 26 juin 2025.

Pour le permis de construire, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel en date du 27 juin 2025.

C - 3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS REPONSES DES MAITRES D'OUVRAGE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C – 3.1 Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Dans sa réponse Monsieur le Maire de Peyre en Aubrac confirme que la commune reste favorable à ce projet de parc photovoltaïque d'une part du fait de son implantation sur le site d'une ancienne carrière et d'autre part du fait ne la non opposition manifestée des habitants du village de Nozières à ce projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La position de la commune est claire et motivée, dont acte.

C – 3.2 Pour le Permis de Construire:

Observation de M. et Mme CHARMENTIER concernant la sauvegarde de l'intégrité et même de la redensification de la couronne d'arbres bordant la future centrale côte sud

Réponse du maître d'ouvrage

L'implantation présentée prévoit l'évitement de la strate arborée et des haies observées dans l'aire d'étude du projet. La mesure de réduction 22 présentée page 315 de l'étude d'impact prévoit également une plantation de haies arborées et arbustives. Il est ainsi prévu aujourd'hui la création de 730 ml de haies et le renforcement de 520 ml de haies, qui permettront d'améliorer le réseau de haies et la trame forestière localement favorable à la biodiversité (y compris le Milan Royal). L'implantation de ces linéaires de haies a été sécurisée avec le propriétaire et l'exploitant qui ont donné leur accord pour leur mise en oeuvre.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La réponse du maître d'ouvrage devrait satisfaire les préoccupations légitimes de M. et Mme CHARMENTIER.

Observation de M. et Mme CHARMENTIER concernant l'accès au chantier qui devra se faire à partir de la piste existante, ancienne voie de desserte de la carrière

Réponse du maître d'ouvrage

Cette piste d'accès est une propriété privée. La société TotalEnergies a contractualisé avec les propriétaires cet accès afin que la circulation des engins en phase chantier et en phase exploitation soit réalisée via cette piste, évitant ainsi la circulation dans le hameau de Nozières.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Dont acte.

3 observations d'habitants du village de Nozières concernant le tracé de la future ligne de transport de l'électricité produite sur ce site indiquent que cette ligne électrique devra éviter le village de Nozières

Réponse du maître d'ouvrage

Des discussions ont eu lieu sur ce sujet avec les habitants du hameau. Le tracé du raccordement est établi par ENEDIS et ce travail de recherche de la solution de raccordement sera réalisé une fois que le permis de construire sera obtenu. Une demande de Proposition Technique est financière sera établi par les services d'ENEDIS et nous aurons la possibilité de travailler l'optimisation du tracé de raccordement avec les services d'ENEDIS. Le hameau de Nozières pourra être évité si ENEDIS valide la proposition de tracé alternatif en fonction de la possibilité technique et de l'autorisation foncière des propriétaires. TotalEnergies a déjà contacté le propriétaire d'une partie du tracé qui semble favorable au passage du câble sur ces parcelles.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

J'indiquerai en recommandation que je souhaite que TotalEnergies Renouvelables s'engage à travailler avec ENEDIS pour que la ligne de raccordement au poste source évite le village de Nozières et j'inviterai la commune de Peyre en Aubrac à veiller à cet évitement lorsqu'elle devra répondre aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.

Observation de M. MAGNE Bernard, habitant de Nozières qui aurait souhaité que la parcelle ZB14 dont il est propriétaire soit incluse dans le projet

Réponse du maître d'ouvrage

Malheureusement afin de respecter la Charte du PNR Aubrac, il a été fait le choix de limiter l'emprise de la centrale à l'emprise de l'ancienne carrière donc TotalEnergies ne peut pas étendre l'implantation de son projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sans commentaire.

Observation concernant l'absence d'un photomontage depuis le GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac

Réponse du maître d'ouvrage

Malgré la présence du GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac les enjeux de vision dynamique ont été évalués à faible en raison du fait que le sentier longe la route communale de Nozières et un chemin agricole. En l'absence de visibilité depuis des éléments paysagers à enjeux notable, le choix des photomontages s'est plutôt porté vers des représentations à des points de vue très proche et plus éloignés, afin de pouvoir apprécier l'insertion du projet dans son paysage.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

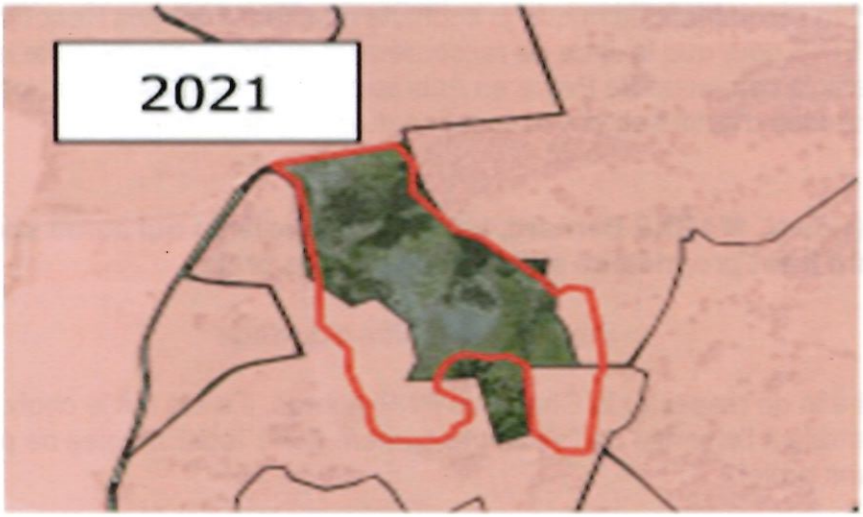
Pour m'être rendu sur place à plusieurs reprises, il est exact que le projet est quasiment imperceptible dans le paysage.

Observation concernant la contradiction avec les dispositions de la Charte du PNR Aubrac.

Réponse du maître d'ouvrage

La Charte du PNR de l'Aubrac indique que : « L'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac. Hors de cette zone, pour respecter les enjeux paysagers a□ichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain…).

Le site du projet est strictement implanté sur le périmètre de l'ancienne carrière d'extraction de basaltes dont l'activité s'est achevée en 2003. Cette carrière ayant été remblayée et une partie est maintenant utilisée en prairies agricoles servant de pâture pour les animaux d'élevage pour une surface de 1,5ha (surfaces matérialisées en rose sur le plan ci-après) soit 35% de la surface totale du projet.



Ce projet a été présenté au bureau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac en séance du 24 Janvier 2024 et qui a délibéré favorablement sous réserve d'exclure les parcelles agricoles.

Ce projet étant un projet de petite surface. Le raccordement au poste source, à la charge en intégralité de TotalEnergies et distant de 8km, pénalise fortement la rentabilité du projet. Exclure cette surface de l'emprise du projet n'est pas possible économiquement car le projet perdrait toute rentabilité et devrait être abandonné dans son intégralité. TotalEnergies ne peut pas répondre favorablement à cette demande car cela entrainerait l'abandon du projet. Ce pendant TotalEnergies a respecté strictement l'emprise de l'ancienne carrière et a obtenu un certificat d'éligibilité au titre du cas 3 (terrain à moindre enjeux foncier) de la part de la DREAL car il s'agit d'une ancienne carrière.
De plus, les exploitants agricoles de cette surface concernée par le projet ont validé le projet et signé une promesse de bail sur leurs parcelles. Ils vont donc toucher une indemnité leur permettant de compenser cette perte de surface.
Enfin, pour l'occupation de cette surface, TotalEnergies devra payer une compensation agricole collective pour consolider l 'économie agricole locale calculée et évaluée par la Chambre d'Agriculture et qui s'élève à 20 059€. Au vu de l'historique cultural des 5 dernières années sur le périmètre du projet, le maître d'ouvrage propose que le fond de compensation permette de contribuer au financement d'un ou plusieurs projets liés à la filière élevage.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sans commentaire, la réponse du maître d'ouvrage est claire et argumentée.

Observation concernant les zones humides

Réponse du maître d'ouvrage

L'implantation présentée prévoir l'évitement complet des zones humides. La carte de superposition de l'implantation et des zones humides est disponible page 235 de l'étude d'impact. Cette carte survient après l'analyse des impacts bruts du projet sur les zones humides page 234, qui conclut que les incidences négatives prévisibles sont faibles.
Des mesures de réductions sont proposées telles que la délimitation de zones de roulage pour les engins, ainsi que la mise en défens des secteurs évités pour délimiter strictement l'emprise du chantier. Ces mesures de réduction permettront de maîtriser pleinement et de réduire les impacts de la phase chantier sur la zone humide à proximité du projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sans commentaire.

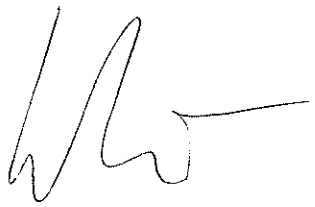
C - 4. OBSERVATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pour conclure cette première étape de l'enquête qui a été conduite durant 33 jours consécutifs du 12 mai au 13 juin 2025,

Le commissaire enquêteur soussigné atteste :

- Que cette enquête s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur ;
- Que la publicité a été effectuée correctement :
  - par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage municipal de la mairie de Peyre en Aubrac, et sur les lieux proches du projet (village de Nozières) ;
  - par publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux La Lozère Nouvelle et Midi Libre ;
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui même le meilleur accueil, de la part du personnel communal ;
- Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter, en particulier des représentants des maîtres d'ouvrage ;
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'enquête.

Fait à Marvejols le 04 juillet 2025



le commissaire enquêteur
Jean-Pierre BARRERE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU LUNDI 12 MAI AU 13 JUIN 2025 RELATIVE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

TITRE II:
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC

Juillet 2025

A – RAPPEL DE LA PROCEDURE – LE PROJET

Par arrêté n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 en date du 15 avril 2025 le Préfet de la Lozère, représentant l'autorité organisatrice, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet « *la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac porté par la commune de Peyre-en-Aubrac (48) et la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Nozières sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac, porté par la société TotalEnergies Renouvelables France* »;

Cette enquête publique concerne le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, porté par la société TotalEnergies Renouvelables France, d'une puissance estimée de 3,7 MWC, sur la commune de Peyre-en-Aubrac (Lozère) au lieu dit Nozières (ancienne commune d'Aumont-Aubrac). La zone d'implantation du projet est située sur les parcelles d'une ancienne carrière de basalte et des surfaces agricoles exploitées, pâturées par des bovins. Le projet est situé dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac.

Le secteur est initialement classé en secteur AA et N du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac. Il est donc nécessaire de créer un secteur Npv exclusif au projet de parc photovoltaïque ainsi qu'une section Npv au sein du Règlement du PLU.

La création de cette zone Npv (avec intégration partielle des parcelles ZA0027, ZA0029, ZA0030, ZD0015, ZD0016, ZD0017, ZD0018 et ZD0092) passe par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, procédure prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Le nouveau secteur Npv couvre une surface de 4,4 hectares, soit l'emprise nette du projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac a été engagée par la commune de Peyre-en-Aubrac en octobre 2023.

Il faut noter que les évolutions souhaitées par la commune de Peyre en Aubrac ne remettent pas en cause les orientations et objectifs du PADD du PLU d'Aumont-Aubrac. En effet, elles s'intègrent dans l'axe 4, à savoir « *Privilégier le développement durable de la commune* »,

B - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'arrêté visé ci-dessus, quatre permanences ont été tenues en mairie de Peyre en Aubrac, les :

lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00,
mardi 03 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;

J'ai effectué deux visites sur le site du projet pour m'informer au mieux de l'impact de ce projet de parc photovoltaïque sur l'environnement en général et sur le hameau de Nozières en particulier.

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai au 13 juin 202, il y a eu une faible participation du public lors des permanences, seules **3** observations ont été portées au registre d'enquête, 4 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 1 doublon avec une observation du registre papier.

A la clôture de l'enquête, conformément à la réglementation, j'ai transmis par courriel aux maîtres d'ouvrage, le lundi 16 juin, soit dans les sept jours qui ont suivi la clôture, un courriel contenant la synthèse de l'ensemble des observations du public.

La commune de Peyre en Aubrac m'a fait parvenir sa réponse par courriel, en date du 26 juin 2025.

Comme indiqué ci-dessus, très peu de personnes se sont exprimées sur ce projet de parc photovoltaïque. Les différentes réunions d'information tenues par la commune de Peyre en Aubrac pour la déclaration de projet (concertation du public avec registre ouvert du 07 décembre 2023 au 08 janvier 2024), une réunion publique organisée le 07 décembre 2023 ayant rassemblé une dizaine de personnes et les nombreuses rencontres entre les habitants du village de Nozières et les représentants de la société TotalEnergies Renouvelables ont vraisemblablement suffisamment informés le public concerné par ce projet qui n'a donc pas cru utile de s'exprimer lors de la présente enquête publique.

Pour ce qui concerne le registre dématérialisé il a reçu **174** visiteurs qui ont effectué **618** téléchargements.

En tout, on comptabilise 1 contribution **défavorables** au projet pour **3 avis neutres ou favorables avec réserve.**

Une seule observation, déposée sur le registre dématérialisé, est dévavorable à cette déclaration de projet, elle indique : « *La délibération de la commune de Peyre en Aubrac est incohérente avec la Charte et compromet le fondement-même du PNR de l'Aubrac... »*

C - MOTIVATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avantages :

- L'énergie photovoltaïque répond aux objectifs
  - du protocole de Kyoto concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays industrialisés,
  - de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables ;
  - de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
  - de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2024-2028,

- L'énergie photovoltaïque est une énergie renouvelable qui ne produit pas de déchets radioactifs et qui, en luttant contre le changement climatique, participe au maintien de la biodiversité des milieux naturels ;

- L'énergie photovoltaïque produit de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air ;

- Le projet du « truc » de Nozières est éloigné des lieux habités et situé dans le périmètre de l'ancienne carrière d'extraction de basaltes dont l'activité s'est achevée en 2003 ;

- La commune de Peyre en Aubrac , la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le département de la Lozère bénéficieront, via la fiscalité, de retombées financières non négligeables.

Les inconvénients :

- La réduction des zones natutelles et agricoles du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac ;

- L'implantation partielle sur des parcelles agricoles exploitées (environ 1,6 ha).

D – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

En conclusion de cette enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, pour permettre la réalisation du parc photovoltaïque de Nozières et tenant compte du fait:

- Que les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet décrit ci-dessus ont respecté la législation et la réglementation en vigueur ;
- Que les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet, sur les panneaux d'affichage communaux et dans la presse locale ont été conformes à la réglementation ;
- Que la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations notamment grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé très facile d'accès ;
- Que cette enquête s'est déroulée du lundi 12 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs ;
- Que le dossier d'enquête était compréhensible, circonstancié et complet ;
- Que les 4 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions;
- Que seules 3 **contributions** ont été soit inscrites sur le registre papier et 4 formulées sur le registre dématérialisé ;
- Que la réponse de Monsieur le Maire de Peyre en Aubrac au procès verbal de synthèses des observations est favorable ;

considérant d'autre part :

- Que le projet s'inscrit d'une part dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelable, et d'autre part

dans la dynamique « Région à Énergie Positive » impulsée par la région Occitanie ainsi que dans les objectifs du SRADDET de cette même région ;

- Qu'il y a urgence à développer les énergies renouvelables pour permettre à la France d'atteindre son autonomie énergétique au plus tôt ;
- Que l'on peut considérer que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit pleinement dans l'axe 4 du PADD «*Axe4 : Privilégier le développement durable de la commune* » ;
- Que de par son implantation sur le site d'une ancienne carrière le projet répond aux critères de la charte du PNR Aubrac qui autorise les projets photovoltaïques sur les anciens sites dégradés en dehors du plateau ouvert ;
- Que la société Total Energies a obtenu, en décembre 2021 un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) délivré par la DREAL Occitanie ;
- Que, bien que située partiellement sur des parcelles agricoles exploitées l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture prévoit une compensation agricole d'un montant de 20 059€ qui semble satisfaire les agriculteurs exploitants ;
- Que dans la réponse des maîtres d'ouvrage à l'observation concernant *« la contradiction avec les dispositions de la Charte du PNR Aubrac »* TotalEnergies&oc'teha développent un argumentaire complet et motivé démontrant la compatibilité du site avec la charte du PNR;

Compte-tenu de l'analyse faite au Chapitre C-3 du rapport, laquelle expose successivement les « observations présentées, les réponses du maître d'ouvrage et l'avis du Commissaire-enquêteur » et considérant que les avantages attendus liés à ce projet peuvent être considérés comme supérieurs aux inconvénients, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, pour permettre la réalisation du parc photovoltaïque de Nozières *sur la commune de Peyre en Aubrac en Lozère (48).*

Fait à Marvejols le 04 juillet 2025

Jean-Pierre BARRERE
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU LUNDI 12 MAI AU 13 JUIN 2025 RELATIVE AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

TITRE III:
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC

juillet 2025

Enquête publique du 12 mai au 13 juin 2025 ayant pour objet le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Nozières sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac (48)

A – RAPPEL DE LA PROCEDURE – LE PROJET

Par arrêté n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 en date du 15 avril 2025 le Préfet de la Lozère, représentant l'autorité organisatrice, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet « *la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac porté par la commune de Peyre-en-Aubrac (48) et la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Nozières sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac, porté par la société TotalEnergies Renouvelables France* »;

Cette enquête publique concerne le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, porté par la société TotalEnergies Renouvelables France, d'une puissance estimée de 3,7 MWC, sur la commune de Peyre-en-Aubrac (Lozère) au lieu dit Nozières (ancienne commune d'Aumont-Aubrac). La zone d'implantation du projet est située sur les parcelles d'une ancienne carrière de basalte et des surfaces agricoles exploitées, pâturées par des bovins. Le projet est situé dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol situé au Nord-Est de la région Occitanie dans le département de la Lozère, sur le territoire de l'ancienne commune de Aumont-Aubrac, est implanté, pour une grande partie, sur le site d'une ancienne carrière de basalte dont l'exploitation s'est arrêtée en 2003 et qui a été remise en état depuis. Le projet est soumis à demande de permis de construire, à déclaration de projet emportant modification de PLU et à étude d'impact.

La demande de permis de construire a été déposée en Préfecture de la Lozère le 28 décembre 2022 par la Société TotalEnergies Renouvelables France.

B - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'arrêté visé ci-dessus, quatre permanences ont été tenues en mairie de Peyre en Aubrac, les :

lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00,
mardi 03 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;

J'ai effectué deux visites sur le site du projet pour m'informer au mieux de l'impact de ce projet de parc photovoltaïque sur l'environnement en général et sur le hameau de Nozières en particulier.

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai au 13 juin 202, il y a eu une faible participation du public lors des permanences, seules **3** observations ont été portées au registre d'enquête, 4 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 1 doublon avec une observation du registre papier.

A la clôture de l'enquête, conformément à la réglementation, j'ai transmis par courriel aux maîtres d'ouvrage, dans les sept jours qui ont suivi la clôture, le lundi 16 juin, un courriel contenant la synthèse de l'ensemble des observations du public.

Les maîtres d'ouvrage m'ont fait parvenir leur mémoire en réponse par courriel, en date du 27 juin 2025 pour la société TotalEnergies Renouvelables.

Comme indiqué ci-dessus, très peu de personnes se sont exprimées sur ce projet de parc photovoltaïque. Les différentes réunions d'information tenues par la commune de Peyre en Aubrac pour la déclaration de projet (concertation du public avec registre ouvert du 07 décembre 2023 au 08 janvier 2024), une réunion publique organisée le 07 décembre 2023 ayant rassemblé une dizaine de personnes et les nombreuses rencontres entre les habitants du village de Nozières et les représentants de la société TotalEnergies Renouvelables ont vraisemblablement suffisamment informés le public concerné par ce projet qui n'a donc pas cru utile de s'exprimer lors de la présente enquête publique.

Pour ce qui concerne le registre dématérialisé il a reçu **174** visiteurs qui ont effectué **618** téléchargements.

En tout, on comptabilise 1 contribution **défavorables** au projet pour **3 avis neutres ou favorables avec réserve.**

C - MOTIVATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avantages :

- L'énergie photovoltaïque répond aux objectifs
  - du protocole de Kyoto concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays industrialisés,
  - de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables ;
  - de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
  - de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2024-2028,

- L'énergie photovoltaïque est une énergie renouvelable qui ne produit pas de déchets radioactifs et qui, en luttant contre le changement climatique, participe au maintien de la biodiversité des milieux naturels ;

- L'énergie photovoltaïque produit de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air ;

- Le projet du « truc » de Nozières est éloigné des lieux habités et situé dans le périmètre de l'ancienne carrière d'extraction de basaltes dont l'activité s'est achevée en 2003 ;

- La commune de Peyre en Aubrac , la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le département de la Lozère bénéficieront, via la fiscalité, de retombées financières non négligeables.

Les inconvénients :

- L'implantation partielle sur des parcelles agricoles exploitées (environ 1,6 ha) ;
- Le relatif éloignement du projet et du poste source (à priori à Saint-Chély d'Apcher) ainsi que les incertitudes quant au tracés du raccordement.

D – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

En conclusion de cette enquête publique sur la demande de permis de construire pour permettre la réalisation du parc photovoltaïque de Nozières sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac et tenant compte du fait:

- Que les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet décrit ci-dessus ont respecté la législation et la réglementation en vigueur ;
- Que les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet, sur les panneaux d'affichage communaux et dans la presse locale ont été conformes à la réglementation ;
- Que la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations notamment grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé très facile d'accès ;
- Que cette enquête s'est déroulée du lundi 12 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs ;
- Que le dossier d'enquête publique était compréhensible, circonstancié et complet ;
- Que les 4 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions;
- Que seules **3 contributions** ont été soit inscrites sur le registre papier et **4 formulées sur le registre dématérialisé** ;
- Que le mémoire en réponse de la société TotalEnergies Renouvelables France au procès verbal de synthèses des observations est complet, circonstancié et argumenté;

considérant d'autre part :

- Que le projet s'inscrit d'une part dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelable, et d'autre part dans la dynamique « Région à Énergie Positive » impulsée par la région Occitanie ainsi que dans les objectifs du SRADDET de cette même région ;
- Qu'il y a urgence à développer les énergies renouvelables pour permettre à la France d'atteindre son autonomie énergétique au plus tôt et **que ce projet peut donc être considéré comme étant d'intérêt général** ;
- Que de par son implantation sur le site d'une ancienne carrière le projet répond aux critères de la charte du PNR Aubrac qui autorise les projets photovoltaïques sur les anciens sites dégradés en dehors du plateau ouvert ;
- Que la société Total Energies a obtenu, en décembre 2021 un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) délivré par la DREAL Occitanie ;
- Que, bien que située partiellement sur des parcelles agricoles exploitées l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture prévoit une compensation agricole d'un montant de 20 059€ qui semble satisfaire les agriculteurs exploitants ;

- Que le projet semble accepté et compris par les habitants du hameau de Nozières y compris par les exploitants agricoles impactés par ce projet;
- Que les incidences sur le milieu naturel peuvent être considérées comme faibles sur les habitats et négligeable sur la flore ; ainsi que faibles sur les zones humides ;

- Que le projet prévoit d'une part l'évitement de la strate arborée et des haies observées dans l'aire d'étude du projet mais également une plantation de haies arborées et arbustives (il est ainsi prévu la création de 730 ml de haies et le renforcement de 520 ml de haies, qui permettront d'améliorer le réseau de haies et la trame forestière localement favorable à la biodiversité (y compris le Milan Royal).

Compte-tenu de l'analyse faite au Chapitre C-3 du rapport, laquelle expose successivement les « observations présentées, les réponses du maître d'ouvrage et l'avis du Commissaire-enquêteur » et considérant que les avantages attendus liés à ce projet peuvent être considérés comme supérieurs aux inconvénients, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque d'environ 1,7 ha de panneaux solaires, sur un terrain clôturé de 4,4 ha pour une puissance crête totale envisagée de 3,7 Mwc à proximité du hameau de Nozières *sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac en Lozère (48),*

AVEC LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

Que TotalEnergies Renouvelables France s'engage à travailler avec ENEDIS pour que la ligne de raccordement au poste source évite la traversée du village de Nozières.

Fait à Marvejols le 04 juillet 2025

Jean-Pierre BARRERE
Commissaire enquêteur

Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de reception de l'AR: 19/07/2024
048-200064731-DE_2024_0064-DE
AGEDI

République fi
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du jeudi 04 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice : 25

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention :1

quatre juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, Elise MALAVIEILLE, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Virginie SAGNET, Vincent BONNET

Représentés : François HERMET représenté par Daniel MANTRAND, Vanessa ASTIER représentée par Virginie SAGNET, Cédric GINESTIERE représenté par Vincent HERMET

Excusés :

Absents : Frédéric MONTANIER, Marie BOYER

Présents non votants : Olivier PRIEUR

Secrétaire de séance :
Madame Marie-France PROUHEZE

DE_2024_0064 - Objet : Adoption de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac

Monsieur Olivier PRIEUR Directeur de l'Usine GAILLARD RONDINO n'a pas participé au débat et au vote

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 2 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 29 novembre 2023 ;

VU la délibération du 30/01/2024 approuvant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153- 47, du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de reception de l'AR: 19/07/2024
048-200064731-DE_2024_0064-DE
A G E D I

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

MAIRIE de PEYRE EN AUBRAC
LOZERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 07 / 2024
et publié ou notifié
le 19 / 07 / 2024

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

Date de la convocation: 29/06/2021

Membres en exercice : 25

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention :0

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ASTRUC,

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Elise MALAVIEILLE, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Virginie SAGNET, Cédric GINESTIERE

Représentés :

Excusés :

Absents : Marie BOYER, Vanessa ASTIER, Vincent BONNET

Présents non votants :

Secrétaire de séance :
Monsieur Olivier PRIEUR

DE_2021_0049 - Objet : Approbation modification plan local d'urbanisme (PLU)

OBJET : APPROBATION MODIFICATION PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

de la commune déléguée d'Aumont

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu les arrêtés du maire en date du 18/03/2021 prescrivant les modifications n°1,2 et 3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/04/2021 soumettant à enquête publique les projets de modification du 17 mai 2021 au 1er juin 2021 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

RF
MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/07/2021
048-200064731-20210705-DE_2021_0049-DE

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modification n°1, 2 et 3 du PLU annexées à la présente ;

2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 07 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 07 / 2021

Le Maire
Alain ASTRUC

MAIRIE de PEYRE EN AUBRAC
LOZERE

RF
MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/07/2021
048-200064731-20210705-DE_2021_0049-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Séance du mardi 03 mars 2020

Date de la convocation: 25/02/2020

Membres en exercice : 68

Présents : 51

Votants : 56

Pour : 56
Contre : 0
Abstention :0

L'an deux mille vingt et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ASTRUC,

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, Benoît GRANIER, Yvette ITIER, François HERMET, Marie-France PROUHEZE, Jean-Luc MALAVIEILLE, Joëlle BELICOURT, Bertrand REVERSAT, Marie-Thérèse FOURIS, François ESTEVENON, Jean-Luc GEMARIN, Vincent HERMET, Laetitia TICHET, Frédéric MONTANIER, Thérèse ARRUFAT, Bénédicte ROUX SIBILLON, Christian GROLIER, Patricia ASTIER, Murielle CRESPIN, Hervé BRUGERON, Virginie SAGNET, Ludovic BOUCHARD, Christian ATTRAZIC, Thierry TROCELLIER, René PLANCHON, Jean-Pierre ITIER, Francis OSTY, Arnaud BRINGER, Michel GUIRAL, Patrick TRANCHARD, Nicolas VELAY, Sylvain POUDEVIGNE, Francis HOSTALIER, Jean-Philippe MACHARD, Emile CHABERT, Joël PAGES, Danielle GREBERT, Pascal VIGNE, Yvan BUFFIERE, Denis DELTOUR, Christian MALAVIEILLE, Maryse CONORT, Daniel MANTRAND, Gabrielle DOMERGUE, Isabelle VIELLEDENT, Denis GRAS, Thierry CHARDAIRE, Viviane FEIMANDY, Géraldine VELAY

Représentés : Bernard MARTIN par Denis DELTOUR, Raymond SAUSSE par Emile CHABERT, Pascal NUC par Marie-France PROUHEZE, Christian VAISSIERE par Christian MALAVIEILLE, Catherine REVERSAT-PINTENET par Michelle BASTIDE

Excusés : Cécile TROCELLIER

Absents : Jacky RIBEYRE, André GINESTIERE, Magali COLLANGE, Louis ALBARET, Etienne CLAVEL, Jean-Marc BRUGERON, Hervé COURNUT, Damien ESTEVENON, Marcelle ROUQUET, René TROCELLIER, Jacques BREMOND

Présents non votants :

Secrétaire de séance :
Madame Murielle CRESPIN

DE_2020_0016 - Objet : Adoption de la modification simplifiée n° 1 Plan local d'urbanisme commune déléguée d'Aumont Aubrac

OBJET : Adoption de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac

MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/03/2020
048-200064731-20200303-DE_2020_0016-DE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 12 novembre 2019 ;

VU sa délibération du 09/12/19 approuvant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153- 47, du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 03 / 20 20
et publié ou notifié
le 16 / 03 / 20 20

MAIRIE de PEYRE EN AUBRAC
LOZERE

RF
MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/03/2020
048-200064731-20200303-DE_2020_0016-DE